

### ORDRE DU JOUR

- 1. Etude du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
  - 3.1. URBANISME – Instauration du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme
  - 3.2. FINANCES – Amortissement des subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – Programme d'Intérêt Général (PIG)
  - 3.3. FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal
  - 3.4. FINANCES – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal
  - 3.5. FINANCES – Affectation des résultats 2023 – Budget principal
  - 3.6. FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024
  - 3.7. FINANCES – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal
  - 3.8. FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
  - 3.9. FINANCES – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget photovoltaïque
  - 3.10. FINANCES – Approbation du compte administratif 2023 – Budget photovoltaïque
  - 3.11. FINANCES – Affectation des résultats 2023 – Budget photovoltaïque
  - 3.12. FINANCES – Vote du budget primitif 2024 – Budget photovoltaïque
  - 3.13. FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025
  - 3.14. FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2025
  - 3.15. FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé
  - 3.16. FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police pour l'année 2024
  - 3.17. FINANCES – Attribution du marché n°2024-01 « Aménagement d'équipements sportifs de proximité Chemin du Dauphin »
  - 3.18. FINANCES – Avenant EGALIM n° 1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale du restaurant scolaire
  - 3.19. VCEUX « Les élus de Guécélard aux cotés et en soutien de leurs collègues »
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

#### Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

#### Étaient absents excusés :

MMES BARBE (pouvoir à M. VIOT), DELACOU (pouvoir à M. HEULIN), DENELLE (pouvoir à Mme EL-IRARI), JEANNOT, NORMAND.

MM GIRARDOT (pouvoir à M. PANETIER), JAHIER, KUZNICKI (pouvoir à M. FROGER), LECOMTE (pouvoir à Mme RICORDEAU).

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des services et Mme Anaïs LEJEUNE, agent de gestion administrative.

**La séance est ouverte à 20h30.**

M. GERVAIS et M. DE WEVER sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote par ordre alphabétique.

Le conseil municipal, par :

15 voix pour M. DE WEVER

5 voix pour M. GERVAIS

Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. DE WEVER secrétaire de séance.

## 1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024.

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2022/048 du 28 juin 2022 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. DROIT DE PREEMPTION

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2024-003	26/01/2024	x		10 Route de Oizé	AN n°238	1 864 m <sup>2</sup>
2024-007	23/02/2024	x		29 Allée des Bruyères	AH n°62	986 m <sup>2</sup>
2024-008	28/02/2024	x		9 Chemin des Fillières	AH n°105	1 546 m <sup>2</sup>
2024-010	01/03/2024	x		5 Chemin du Dauphin	AN n°118	1 151 m <sup>2</sup>
2024-011	14/03/2024		x	Rue Nationale	AM n°35	564 m <sup>2</sup>

### 2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2024-004	05/02/2024	Concession de terrain	30 ans	230,00€
2024-005	06/02/2024	Concession de terrain	30 ans	230,00€
2024-006	06/02/2024	Concession de terrain	15 ans	150,00€
2024-009	04/03/2024	Concession de cavurne	15 ans	525,00€

### 2.3. COMMANDE PUBLIQUE

- Décision 2024-012 : Marché public n°2023-005 « Rénovation partielle du parc de l'éclairage public » Avenant n°1**

Le marché n°2023-05 relatif à la rénovation partielle du parc d'éclairage public attribué à la société CITEOS LE MANS fait l'objet d'un avenant de 9 930,00€ HT soit 11 916,00€ TTC. Le

montant du marché s'élève à 59 732,74€ HT soit 71 679,29€ TTC. Cet avenant fait suite à la nécessité de mettre en conformité des boîtiers électriques et de procéder à des changements de crosses et de boîtiers fusibles corrodés.

## **2.4. FONGIBILITE DES CREDITS**

Sans objet.

## **3. Délibérations**

### **3.1. Délibération n°2024/010 – URBANISME – Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération n°2023-074 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-048 du conseil municipal en date du 28 juin 2022, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;



M. GERVAIS demande quel est l'apport de cette délibération par rapport au code de l'urbanisme, étant donné que M. Le Maire dispose déjà d'une autorisation du conseil municipal pour préempter. M. FROGER explique que le DPU (Droit de Préemption Urbain) doit être actualisé afin de refléter les nouveaux zonages établis suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise que la délibération existait déjà mais qu'elle doit simplement être mise à jour.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone urbaine (UA, UB, UE et UZ) et en zone à urbaniser (1AUB, 1AUE et 2AUZ) du PLU et dont le périmètre est défini dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°2023-074 du 12 décembre 2023.
- De rappeler que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- De dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis,

sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **3.2. Délibération n°2024/011 – FINANCES – Amortissement des subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – Programme d'intérêt général (PIG)**

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/076 du 8 novembre 2022, le conseil municipal s'est engagé auprès de la Communauté de Communes du Val de Sarthe à participer financièrement au Programme d'Intérêt Général (PIG) à hauteur d'1€/hab/an. Celui-ci permet à certains habitants de pouvoir prétendre à des financements afin de réaliser des travaux de rénovation d'habitat.

Cette participation communale versée à la Communauté de Communes est considérée comptablement comme une subvention d'équipement, et cette dépense nécessite d'être amortie.



Suite au conseil du Service de Gestion Comptable (SGC) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au titre du PIG à 1 an à compter de 2024.

### **3.3. Délibération n°2024/012 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal**

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



M. PANETIER exprime ses remerciements aux agents présents et à ceux ayant contribué à l'élaboration des documents budgétaires.

Il explique que la trésorerie a très récemment transmis une présentation financière de la commune comparée à d'autres communes de même catégorie démographique. Il n'est pas complet à ce jour. Ce rapport démontre que la commune présente globalement des recettes et des dépenses inférieures à celles des autres communes de même catégorie. Ce document sera communiqué aux élus du conseil municipal une fois finalisé, probablement au mois de mai.

Concernant l'encours de la dette, qui s'élève à 1 596 080 euros, il est inférieur aux moyennes départementales, régionales et nationales, tout comme les annuités de remboursement de la dette.

M. PANETIER souligne l'importance du fonds de roulement, qui permet de couvrir les dépenses courantes tout au long de l'année (trésorerie). Il précise que ce fonds ne correspond pas aux réserves réelles, qui sont, elles, isolées dans un compte distinct.

En ce qui concerne l'autofinancement, la commune se situe en dessous des moyennes départementales, régionales et nationales, principalement en raison de recettes moins

importantes, bien que cela reste dans la moyenne. La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute et la CAF nette sont également inférieures aux moyennes départementales, régionales et nationales. Cependant, malgré des inquiétudes liées au contexte inflationniste, la commune a pu dégager cette année une CAF nette intéressante, s'élevant à 235 000 euros, ce qui est satisfaisant par rapport aux attentes.

En ce qui concerne les impôts locaux et les dotations, leur poids dans nos recettes est plus important que dans d'autres communes du département et de la région, mais cela est dû au fait que nous n'avons pas d'autres type de recettes.

Les charges de personnel représentent un pourcentage relativement important, environ 60 %, contre 62% l'année dernière. Cependant, il convient de relativiser cette donnée car elle est fonction des dépenses réelles engagées. M. PANETIER souligne que des économies ont été réalisées sur les dépenses de fonctionnement, dont une partie sur les charges de personnel avec la suppression d'un poste administratif, même si elles ont été atténuées par des embauches dans d'autres services.

Concernant les dépenses d'équipement, le document présente des informations sur l'autofinancement, les dettes bancaires, les subventions perçues et le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Le reste du document n'est pas complété. M. PANETIER précise que la trésorerie n'a pas eu le temps de fournir davantage d'éléments, et que le document présenté n'est pas arrêté.

M. PANETIER indique qu'un autre document a été fourni par la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie, mais qu'il est moins détaillé que la note explicative du Compte Administratif. Ce document ne contient pas d'informations complémentaires, ni d'appréciation de la trésorerie sur la situation financière de la commune. Il souligne que ces documents ne peuvent être diffusés à des tiers et sont réservés aux membres du conseil municipal.

Bien qu'il n'y ait pas de remarques spécifiques et qu'il ne soit pas définitif, M. HEULIN regrette que le document présenté n'ait pas été transmis aux élus. Il exprime sa difficulté à valider un document présenté rapidement à l'écran, comme il l'avait déjà expliqué les années précédentes.

En réponse, M. PANETIER rappelle, comme les années précédentes, que le vote porte sur le Compte de Gestion (CG) et non sur les documents fournis par la trésorerie. Le CG a été validé et rapproché du Compte Administratif (CA), ce qui permet d'approuver le CA. Ces documents complémentaires ne sont pas obligatoires pour voter le CG. Ils fournissent simplement des éléments d'appréciation sur la situation financière de la commune, mais ne sont pas directement liés au CG.



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3.4. Délibération n°2024/013 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente le compte administratif 2023. Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF 2023		
Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	1 996 657,51 €	2 337 121,89 €
Report de l'exercice N-1	- €	1 980 670,89 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 996 657,51 €</b>	<b>4 317 792,78 €</b>
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	301 105,72 €	736 890,31 €
Report de l'exercice N-1	305 648,75 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>606 754,47 €</b>	<b>736 890,31 €</b>
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>	<b>2 603 411,98 €</b>	<b>5 054 683,09 €</b>



M. PANETIER explique que le Maire ne peut pas présider pendant cette délibération. Il propose de prendre la présidence de la réunion le temps du vote. Aucune objection n'est soulevée par le conseil municipal.

Il précise ensuite que la note explicative a été fournie avec la maquette du compte administratif. Cette note reprend tous les chapitres, et tous les mouvements importants qu'il y a eu au cours de l'année 2023.

M. HEULIN exprime ses remerciements aux agents ayant contribué à ce document, mais soulève quelques erreurs, notamment dans le paragraphe 2.2 où il est mentionné une évolution de 2021 à 2022 au lieu de 2022 à 2023. Il remarque également, au chapitre 73, des pourcentages positifs associés à des évolutions négatives, tel que pour l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (-978 € ; +4.58%). M. PANETIER répond que ces chiffres seront vérifiés et corrigés si besoin, il s'agit bien d'évolution négative.

Ensuite, M. HEULIN note que les montants sont souvent suivis d'une évolution positive ou négative en pourcentage, surtout sur les titres de chapitres. Cependant, il constate que dans le détail, la présence de ces pourcentages est aléatoire, ce qui manque de cohérence. Il demande si cela pourrait être harmonisé, estimant plus intéressant d'avoir les pourcentages que les sommes. M. PANETIER répond qu'il n'existe pas de maquette uniforme pour tous les chapitres ; là où il n'est pas pertinent d'inclure les pourcentages, ils ne sont pas ajoutés car ils ne sont pas significatifs. Mme CHEVALLIER explique que lorsqu'il y a le pourcentage, cela signifie qu'il n'y a pas de mélange de plusieurs dépenses au sein du même article. Si un article compte plusieurs dépenses différentes, les pourcentages ne sont pas calculés systématiquement car cela demanderait beaucoup de temps d'analyse.

M. GERVAIS exprime ses remerciements à Mme CHEVALLIER pour avoir répondu à ses interrogations par mail.

M. GERVAIS souligne quelques points positifs, notamment les économies réalisées sur l'énergie et le carburant, totalisant 28 000 €. Comparé aux 200 000 € prévus dans le Budget Primitif 2023, cela représente un gain de 50 000 €. M. PANETIER précise que cet écart est dû d'une part au fait que la prévision faite par le fournisseur était finalement plus élevée que la réalité, et d'autre part aux économies d'énergie réalisées par la commune.

En ce qui concerne les dépenses liées à l'alimentation, avec une augmentation de 9 000€ malgré une diminution de 2 000 repas, M. GERVAIS estime que la commune s'en sort plutôt bien.

Par ailleurs, M. GERVAIS fait une remarque concernant le chapitre 11, où des dépenses d'éclairage sont notées pour un montant de 8 400€, qu'il retrouve également dans les dépenses d'investissement. Il s'étonne de retrouver ces dépenses à la fois en fonctionnement et en investissement. Mme CHEVALLIER explique que ces dépenses figurent en investissement car il s'agit de travaux en régie. L'achat de matériel est comptabilisé en section de fonctionnement car leur montant unitaire n'est pas assez élevé pour être considéré comme de l'investissement. Comme il s'agit de travaux en régie, une écriture d'ordre comptable spécifique est nécessaire pour comptabiliser ces travaux aussi en investissement. Elle précise que les travaux en régie ne sont pas comptabilisés de la même manière que les autres dépenses.

M. GERVAIS s'étonne que les audits énergétiques aient été comptabilisés en fonctionnement et non en investissement. M. PANETIER précise que c'est une obligation comptable, due au fait qu'il s'agisse d'une étude qui n'est pas suivie directement de travaux.

En point négatif, M. GERVAIS constate une diminution des subventions versées aux associations de 4 600€, ce qui représente 0,6% du budget total. M. PANETIER répond que le conseil municipal a délibéré sur les subventions aux associations, et celles-ci n'ont pas été lésées. Il rappelle à nouveau que les subventions comprennent d'une part les subventions numéraires versées directement, et d'autre part tout ce qui est mis à disposition des associations (moyens matériels et humains) et qui doit être valorisé. Par exemple, pour le club de football, ces moyens mis à disposition sont évalués à environ 60 000€ annuels. Pour le comité des fêtes cela correspondrait à environ 6 000 € sans compter les mises à disposition de salles municipales. C'est aussi le cas pour la plupart des associations. Il souligne que certaines communes ne versent pas de subventions directes aux associations, mais elles valorisent tout ce qui est mis à leur disposition comme étant des subventions, et ce chiffre est alors considéré comme une subvention globale.

M. GERVAIS note également une augmentation des dotations de l'État cette année. M. PANETIER explique que cette augmentation est due à l'augmentation de la population, ce qui entraîne une hausse des dotations. Cependant, il souligne que malgré cette augmentation en volume, la courbe de la dotation par habitant est en baisse, ce qui est préoccupant. Il explique que même si les dotations augmentent mécaniquement et lentement, cela ne reflète pas les besoins réels en fonction de la population. Suite à la remarque de M. GERVAIS, M. PANETIER confirme que le nombre d'habitants est un des critères pris en compte dans le calcul des dotations. Il insiste sur l'importance du recensement de la population.

M. HEULIN prend note des explications concernant les investissements, mais il remarque une augmentation de 17 % des charges à caractère général. Il est surpris, car il ne comprend pas pourquoi, par exemple, les travaux d'enrobés réalisés devant les commerces n'ont pas été classés en investissement. Ces travaux sont en partie responsables de l'évolution importante du chapitre. M. PANETIER explique que la catégorisation des dépenses en fonctionnement n'est pas décidée par la commune, mais par la loi. Ces travaux ne sont pas classés en investissement, mais en fonctionnement selon les règles comptables établies. Les années où il

y a effectivement des travaux de voirie importants, les impacts sont importants sur l'évolution des charges à caractère général.

M. HEULIN remarque une augmentation significative de 2 933 % du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » dans le tableau 3.2 des recettes d'investissement, passant de 15 000 à 456 000€. M. PANETIER explique que cela correspond à des écritures comptables. Mme CHEVALLIER ajoute que cela correspond à l'affectation du résultat de l'année 2022. En effet, la section d'investissement présentait un besoin de financement de 456 000€ pour être équilibrée. On prend dans l'excédent de fonctionnement capitalisé dans les années antérieures pour combler le déficit d'investissement. Ce compte est très fluctuant d'une année à l'autre car il dépend d'une part des écarts de délais entre la perception des recettes d'investissement (subventions) et la réalisation des dépenses, et d'autre part du volume d'investissement à financer. En 2020, il y avait 914 367,79€ d'excédent capitalisé utilisé pour financer en partie les travaux d'agrandissement et de réhabilitation de l'école.

M. HEULIN a découvert une dépense de 5 778€ pour le remplacement de mobilier urbain suite à des sinistres, notamment des barrières et des poteaux. M. PANETIER explique que ces dépenses sont liées au remplacement de mobilier urbain liés à des sinistres.

En conclusion, M. PANETIER souligne la situation financière très favorable de la commune. Il a récemment entendu des informations et vu des éléments laissant penser que la situation financière de la commune n'était pas bonne, mais il ignore la source de leurs critères. Les données fournies par la trésorerie depuis quelques années démontrent au contraire ces bons résultats, notamment un excellent fonds de roulement d'environ 2,5 millions d'euros qui permet de régler les dépenses courantes de l'actif de manière très satisfaisante. La commune dispose de plus de 400 jours de règlement et son endettement ainsi que sa capacité de désendettement sont très bons, avec un peu plus de 4 années nécessaires pour désendetter la commune si l'excédent était consacré au remboursement de la dette. Cependant, cela ne signifie pas que cette situation sera pérenne car des investissements lourds seront nécessaires et cela demandera à la fois de l'autofinancement et des emprunts.



**Vu** le compte administratif et la note de présentation brève et synthétique du compte administratif fournis en annexe,

Sous la présidence de M. PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire**, et sans le pouvoir donné par Mme BARBE à M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

4 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal 2023.



Après le vote, M. Le Maire s'associe à M. PANETIER pour remercier l'ensemble des agents pour la réalisation de ce travail.

Il souligne que les finances communales sont bien gérées, ce qui permet d'avoir un avenir clair, contrairement à certaines communes. Il remercie les élus de reconnaître cela par leur vote.

### 3.5. Délibération n°2024/014 – FINANCES – Affectation des résultats 2023 – Budget principal

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 2 321 135,27 € :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé	1 996 657,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 996 657,51 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé (sans report)	2 337 121,89 €
Report excédent de fonctionnement de 2022	1 980 670,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 317 792,78 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 321 135,27 €</b>

- **Un excédent d'investissement de clôture à 130 135,84 € :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé	301 105,72 €
Report déficit d'investissement de 2022	305 648,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>606 754,47 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé (sans report)	736 890,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>736 890,31 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 135,84 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est de 130 135,84 €.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2023 sont de :

- 312 986,50€ de dépenses
- 134 133,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à -178 853,08€.

En tenant compte des RAR, l'excédent bascule en déficit, qui s'élève à **-48 717,24 €**.



M. PANETIER explique que la proposition d'affectation des résultats a été faite en concertation avec la trésorerie.



Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2023 de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

**Recettes :**

Report de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 2 272 418,03€  
(2 321 135,27€ - 48 717,24€)

**Section d'investissement :**

**Recettes :**

Report de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (pour combler le déficit d'investissement avec les RAR) : 48 717,24 €

**Dépenses :** Report du déficit d'investissement au D 001 : 130 135,84€

**3.6. Délibération n°2024/015 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2024**

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. PANETIER, Adjoint au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'année 2024 sera caractérisée par la revalorisation par l'Etat des bases prévisionnelles à hauteur de 3,9%.



M. PANETIER explique que le taux de la taxe d'habitation doit être voté car cet impôt reste applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il propose de maintenir les taux pour l'année 2024. La prévision des recettes attendues fournie très récemment par les services fiscaux est de 1 232 919€. Il est inscrit au budget une prévision à 1 200 000€. Il mentionne qu'il y a déjà eu une revalorisation des impôts de 7 % en 2023, et qu'une nouvelle augmentation de 3,9 % est prévue pour 2024. Ces augmentations sont imposées aux contribuables par l'État.

M. HEULIN regrette que ce point n'ait pas été abordé en commission administration générale. M. PANETIER indique au contraire qu'il a évoqué ce point lors de la commission du 30 octobre dernier, indiquant qu'il fallait réfléchir à la décision à prendre au moment du vote en conseil municipal, compte tenu de l'augmentation appliquée par l'État.



**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68% (45,68 % en 2023)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90% (36,90 % en 2023)
- Taxe d'habitation : 14,91%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.



M. Le Maire exprime ses remerciements aux conseillers pour leur vote, démontrant ainsi que les élus sont à l'écoute des habitants et de leurs préoccupations.

### **3.7. Délibération n°2024/016 – FINANCES – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal**

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif (BP) de l'exercice 2024 du budget principal dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	4 623 867,03 €	4 623 867,03 €
Section d'investissement	1 309 201,46 €	1 309 201,46 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 933 068,49 €</b>	<b>5 933 068,49 €</b>



M. PANETIER rappelle qu'il y a eu trois réunions préparatoires de conseil pour ce budget, dont deux sur l'investissement et une sur le fonctionnement. Il tient à remercier Mme CHEVALLIER et Mme ZABE pour leur contribution. Le projet de budget présenté tient compte d'un fonctionnement relativement maîtrisé, même si la municipalité n'est pas à l'abri de mauvaises surprises.

M. GERVAIS regrette, comme l'année dernière, que la note explicative compare le BP 2024 avec le BP 2023. Il trouverait pertinent de comparer le BP 2024 avec le Compte Administratif (CA) 2023. M. PANETIER explique que ce qui doit être comparé d'un point de vue comptable, ce sont les BP, bien qu'il reconnaisse qu'il est plus simple de comparer le résultat de l'année écoulée avec le budget de l'année à venir.

M. GERVAIS explique, par exemple, que les charges générales ont diminué de 14,6 % par rapport au BP 2023, mais par rapport au CA 2023, elles ont augmenté de 18 %. Pour ce qui est de l'énergie, il y a une diminution de 70 000€ par rapport au BP 2023, mais par rapport au CA 2023, il y a une augmentation de 40 000€. La vision est totalement différente entre les deux versions.

M. PANETIER précise que le budget de fonctionnement est élaboré en tenant compte des dépenses effectuées au cours de l'année précédente inscrites dans le CA. Il reconnaît que ce processus pourrait être modifié, en incluant par exemple la comparaison entre le BP de l'année précédente, le CA de l'année précédente et le BP de l'année en cours.

M. GERVAIS indique qu'au niveau des recettes, il est prévu une hausse des impôts locaux de 100 000€ par rapport au BP 2023 tandis que cette hausse est de 20 000€ par rapport au CA 2023. M. PANETIER précise que la projection réalisée tient compte des conseils de la trésorerie nous demandant de relativiser les augmentations des recettes liées à l'imposition. D'après l'état de fiscalité reçu récemment, les recettes devraient être autour des 1 230 000€, contre 1 200 000€ prévus dans le budget.

M. GERVAIS revient sur sa question posée par mail relative au détail des frais d'études. Pour aller plus loin que la réponse apportée par Mme CHEVALLIER, il demande des précisions sur une dépense de 8 200€ pour l'analyse des terrains de football. Il précise que cette dépense n'a jamais été évoquée en commission aménagement urbain. M. PANETIER explique qu'il s'agit d'une analyse réalisée par Sportalys pour évaluer les besoins d'entretien des terrains de football, compte tenu de l'évolution des conditions climatiques, notamment la sécheresse et la problématique de gestion de l'eau. Cette analyse vise à fournir des conseils d'entretien futurs, avec plusieurs scénarios envisagés, dont les montants sont très différents. Elle est menée en collaboration avec le club de football et le service technique.

M. GERVAIS a noté une dépense envisagée de 1 400€ pour une étude de re-végétalisation des cours d'école, mais il constate que les résultats de cette étude ne seront pas connus à court terme. En effet, le CAUE n'interviendra pas avant 2026 à Fillé-sur-Sarthe et Savigné-L'Évêque en raison de leur plan de charge. Compte tenu de ce délai, il estime que cela ne semble pas opportun de lancer cette étude actuellement. M. PANETIER explique que cette étude nécessite une réflexion à long terme, en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités concernées. Bien que le CAUE puisse avoir un délai de réponse assez long, ils sont présents et actifs, notamment sur le projet d'étude de faisabilité du nouveau bâtiment.

Concernant l'audit de la charpente de la salle des fêtes, M. GERVAIS demande s'il est prévu un audit similaire pour la charpente de l'église. M. PANETIER répond qu'il a été difficile de trouver une entreprise pour réaliser l'audit de la salle des fêtes. En ce qui concerne l'église, trouver une entreprise spécialisée pour un tel audit est encore plus difficile. Ce point n'a pas été considéré comme une priorité, mais l'état général de l'église est surveillé régulièrement par les services techniques. Pour l'instant, il n'y a pas de réelle inquiétude concernant ce bâtiment, bien que l'on sache qu'à long terme, des travaux de maintenance seront nécessaires.

M. GERVAIS a découvert sur Intramuros que la société LEDRU réaliserait le balayage sur la commune. Bien que ce sujet ait été abordé en commission aménagement urbain il y a 6 mois, il n'a jamais reçu de retour concernant le nombre de passages prévus ni le montant associé. M. PANETIER explique qu'il n'a pas directement géré ce dossier et que la réponse sera fournie dans le compte-rendu de la réunion. *[Il est précisé dans le PV qu'il y aura 3 balayages annuels sur tous les secteurs hors Rue Nationale, qui seront complétés par 2 balayages annuels de la Rue Nationale et 2 balayages annuels supplémentaires pour certaines cités en fin d'automne, pendant et après la chute des feuilles. Le montant annuel 2024 est de 3 171,90€.]*

Concernant la présentation du conseiller en énergie partagée (CEP) du début d'année, M. GERVAIS demande si un compte-rendu a été envoyé. M. PANETIER précise que le document n'a pas été envoyé. M. GERVAIS regrette qu'il n'y ait pas beaucoup de projets proposés au budget sur les économies d'énergie, en dehors des éclairages de l'Allée des fleurs. M. PANETIER répond qu'il y a le marché de changement de l'éclairage LED qui est prévu, pas seulement sur l'Allée des fleurs. Pour les bâtiments, la réflexion va prendre plus de temps. Il faudra faire le lien entre les audits énergétiques réalisés et l'étude du CAUE sur la pertinence de construire un nouveau bâtiment pour remplacer les anciens. Il est difficile de lancer dès maintenant des

travaux d'économie d'énergie sans connaître l'avenir de ces bâtiments. Ensuite il faudra faire des choix pour prioriser les travaux en fonction des bâtiments.

M. GERVAIS souligne que le CEP avait indiqué que l'éclairage public représentait environ 15 % de nos consommations énergétiques. Il estime que le remplacement de l'éclairage public de l'Allée des Fleurs n'aura pas beaucoup d'impact. M. PANETIER rappelle qu'il y a plus de 114 lampadaires qui vont être changés sur l'ensemble de la commune, ce qui entraînera une économie significative. Il rappelle aussi les travaux réalisés sur l'éclairage de la salle des fêtes, très consommateur. Il est important de raisonner de manière globale. Toutes ces rénovations sont faites au fur et à mesure en fonction de leur pertinence.

M. GERVAIS revient sur les équipements sportifs et le financement du projet. Il note que pour l'instant, les subventions obtenues représentent 140 000€ sur les 430 000€ du coût total du projet. Il y aura également les 16% de FCTVA en recettes. Cela laisserait un reste à charge pour la commune d'un peu plus de 50 % du coût total. M. Le Maire confirme, mais précise que certaines subventions n'ont pas encore été notifiées, et il espère raisonnablement qu'elles seront accordées.

En ce qui concerne les dépenses reportées de 2023, M. GERVAIS évoque la réfection de la RD 323 et demande s'il y a eu des nouvelles à ce sujet. M. Le Maire répond que ce projet n'est pas retenu par le Département pour l'année 2024. Bien qu'il ait tenté de contacter en vain les élus du département à ce sujet, il a pu échanger avec des techniciens qui expriment leurs préoccupations quant à l'état de la voirie. Cependant, les financements ont été attribués à d'autres secteurs. Il précise que la réfection des trottoirs et autres travaux annexes liés à la réfection de l'enrobé seraient probablement reportés aussi.

M. GERVAIS estime que les accès PMR des trottoirs peuvent être réalisés indépendamment de la réfection de la voirie. M. Le Maire répond que ces travaux doivent être effectués simultanément pour éviter d'endommager les trottoirs par la suite, de même que pour les passages piétons pour éviter de gaspiller de l'argent. Il explique que certaines bordures devront peut-être être réalignées suite à la réfection de la voirie. M. GERVAIS note donc qu'une somme d'environ 50 000€ ne sera pas dépensée.

M. GERVAIS revient sur le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui s'élève à 772 000€. Il souhaite avoir la confirmation que si tous les travaux prévus étaient réalisés, il faudrait prendre cette somme du fonctionnement pour les financer. M. PANETIER et M. Le Maire expliquent à nouveau et comme chaque année qu'il s'agit d'une écriture comptable visant à équilibrer le budget, notamment la section d'investissement. Ils confirment qu'en théorie il faudrait prélever cette somme si les dépenses et les recettes réalisées étaient conformes à celles prévues au BP. Mais il est certain que le montant des dépenses et des recettes seront différents de ceux prévus au BP. La somme qui serait nécessaire pour équilibrer le budget serait alors différente.

M. HEULIN est d'accord avec les remarques de M. GERVAIS sur la présentation de la note explicative avec la comparaison du budget avec les chiffres du budget précédent, du compte administratif de l'année précédente, et du budget prévisionnel.

M. HEULIN revient sur ce virement vers la section d'investissement et souhaiterait avoir confirmation que cette somme est extraite de la réserve (chaussette). Il voudrait savoir quels seront les projets financés par ce virement. M. PANETIER explique qu'il ne faut pas raisonner ainsi, ces fonds ne sont pas prélevés des réserves, car il s'agit d'un transfert fictif et théorique pour équilibrer le BP. Mme CHEVALLIER ajoute que ce montant est nécessaire pour justifier que la commune a les moyens financiers de réaliser tous les investissements prévus lors du vote du budget, mais qu'il ne s'agit pas d'une dépense réelle et elle n'est affectée à aucun projet précis. Lorsque le CA est établi, il est constaté les dépenses et les recettes réelles, donnant un résultat de déficit ou d'excédent. Ce résultat vient en quelque sorte annuler ce virement de

section prévu initialement lors du vote du BP. C'est avec ce résultat qu'on actualise la réserve comptable. Chaque année, on pioche dedans pour équilibrer le BP. M. Le Maire précise que si la commune ne disposait pas d'une réserve importante, elle ne pourrait pas inscrire d'investissements conséquents, comme c'est le cas cette année.

Pour finir, M. HEULIN revient sur les dépenses de voirie, notant une évolution des dépenses de fonctionnement en fournitures de voirie. Au vu du montant de la réfection du trottoir devant les commerces (23 000€), il estime que le montant prévu au BP est minoré et insuffisant. Il ne comprend pas pourquoi le projet de réfection du trottoir près du cimetière annoncé en 2023 a été écarté. M. Le Maire explique que ce projet n'a pas été repris dans le budget 2024 car il n'est pas jugé prioritaire, bien que nécessaire à terme. De nombreux projets peuvent être reportés ou abandonnés en fonction des priorités et des opportunités de la municipalité.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
**Vu** les réunions préparatoires du conseil municipal du 4 décembre 2023, 5 février 2024 et 26 février 2024,  
**Vu** le budget primitif et la note de présentation brève et synthétique du budget primitif fournis en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
15 voix POUR  
4 voix CONTRE (Mme DELACOU, M. GERVAIS, M. JAGUELIN, M. HEULIN)  
1 ABSTENTION (Mme GOHIER)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.

### **3.8. Délibération n°2024/017 – FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.



M. PANETIER précise que les montants retenus sont ceux proposés par la trésorerie avec un taux au plafond. Cela ne signifie pas pour autant qu'il y aura des mouvements à cette hauteur.



Pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Cela représente un montant plafond de :
  - 287 327,53 € pour la section de fonctionnement
  - 95 838,82 € pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **3.9. Délibération n°2024/018 – FINANCES – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget photovoltaïque**

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



M. HEULIN demande si le trésorier a émis un avis sur ce compte de gestion. M. PANETIER répond qu'aucun avis n'a été transmis. Il précise que le compte de gestion du trésorier est en adéquation avec le compte administratif de la commune.



Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du budget photovoltaïque du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3.10. Délibération n°2024/019 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2023 – Budget photovoltaïque

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente le compte administratif (CA) 2023 du budget photovoltaïque. Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

COMpte ADMINISTRATIF 2023		
Section d'exploitation	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	1 466,08 €	1 645,33 €
Report de l'exercice N-1	158,56 €	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 624,64 €</b>	<b>1 645,33 €</b>
Section d'investissement	DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	3 000,00 €	1 152,05 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	2 211,99 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 364,04 €</b>
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>	<b>4 624,64 €</b>	<b>5 009,37 €</b>



M. PANETIER explique que le Maire ne peut pas présider pendant cette délibération. Il propose de prendre la présidence de la réunion le temps du vote. Aucune objection n'est soulevée par le conseil municipal.

M. HEULIN indique qu'il y a une erreur dans la délibération sur l'affectation des résultats, le montant du report de l'exercice N-1 est de 158,56€ et non 158,66€.

M. GERVAIS a examiné les évolutions des CA et constate une stabilité dans la section d'exploitation. Cependant, il remarque que la section d'investissement est positive uniquement en raison du report de l'année précédente. Il exprime des inquiétudes pour les années à venir. M. PANETIER explique qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car il s'agit d'un budget relativement modeste. Il précise qu'il a été élaboré suite à une exigence de la trésorerie. Une avance sur le Budget Primitif (BP) a été accordée et est en cours de remboursement. Une fois que tout aura été remboursé au budget principal, il est possible que des excédents se forment, sans qu'ils ne soient nécessairement très importants en proportion.



Sous la présidence de M PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire**, et sans le pouvoir donné par Mme BARBE à M. Le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
13 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte administratif du budget photovoltaïque 2023

### 3.11. Délibération n°2024/020 – FINANCES – Affectation des résultats 2023 – Budget photovoltaïque

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de clôture cumulé de 20,69 € :**

SECTION D'EXPLOITATION	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé en 2023	1 466,08 €
Report de l'exercice N-1	158,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 624,64 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé en 2023	1 645,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 645,33 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE D'EXPLOITATION</b>	<b>20,69 €</b>

- **Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 364,04 € :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé en 2023	3 000,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé en 2023	1 152,05 €
Report de l'exercice N-1	2 211,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 364,04 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>364,04 €</b>



Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'affecter les résultats du budget photovoltaïque de l'exercice 2023 de la façon suivante :

**Section d'exploitation :**

**Recettes** : Report de l'excédent d'exploitation au compte R 002 : 20,69 €

**Section d'investissement :**

**Recettes** : Report de l'excédent d'investissement au R 001 : 364,04 €

### **3.12. Délibération n°2024/021 – FINANCES – Vote du budget primitif 2024 – Budget photovoltaïque**

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget photovoltaïque dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'exploitation	1 620,69 €	1 620,69 €
Section d'investissement	1 516,09 €	1 516,09 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 136,78 €</b>	<b>3 136,78€</b>



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M41,

Après avoir entendu l'exposé de M. PANETIER et en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget photovoltaïque tel que présenté

### **3.13. Délibération n°2024/022 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025**

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 sont présentés en annexe.



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De fixer aux tarifs maximaux la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Type de publicité extérieure	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	17,70 €	35,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	53,10 €	106,20 €

Type de publicité extérieure	7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> ≤ Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	17,70 €	35,40 €	70,80€

Remarques :

- La superficie ici prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.
- Sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

### 3.14. Délibération n°2024/023 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2025

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement modifie les dates d'adoption des délibérations relative à la taxe d'aménagement. Cette date est fixée au 1<sup>er</sup> juillet pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement permet le financement d'équipements communaux et intercommunaux.

Depuis 2023, le conseil municipal reverse un quart du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à Guécélard pour financer les équipements publics de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les conditions d'exonération tels que présentés ci-dessous. (Le taux peut aller de 1% à 5% (hors zones spéciales)).

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de la taxe d'aménagement	3%	3,5%	4%	4%	4%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

### 3.15. Délibération n°2024/024 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé

M. PANETIER, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

La délibération fixe un taux unique d'exonération de 25, 50, 75 ou 100%.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**Vu** l'article L.6323-3 du code de la santé publique,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

**Considérant** que le conseil municipal peut renoncer en partie ou totalement à percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et notamment sur la maison de santé installée sur son territoire, par le biais d'une délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'exonérer la commune de Guécélard, à hauteur de 100% de la taxe foncière portant sur les propriétés bâties pour les locaux lui appartenant et occupés à titre onéreux par une maison de santé située au 62 Rue Nationale, 72 230 Guécélard pour l'année 2025.

### 3.16. Délibération n°2024/025 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police 2024

Dans son courrier du 8 janvier 2024, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique LE MÈNER, indique que la dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Il convient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation, puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

M. PANETIER, adjoint au Maire, propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes « Sécurisation de la D323, du Chemin du Jarrier et de la Rue Prosper Daudibon ». L'objectif étant de faire baisser la vitesse de circulation sur ces voies servant de trajets alternatifs à la Départementale lors des pics de circulation du matin et du soir. Les travaux se décomposent ainsi :

- L'acquisition d'un radar pédagogique mobile et la création d'un passage piéton au niveau du 10 Chemin du Jarrier
- La mise en place de panneaux de signalement clignotants pour sécuriser le passage piéton sur la D323
- La mise en place d'un éclairage sécurisé adapté au passage piéton renforçant la visibilité sur la D323
- L'installation de chicanes Chemin du Jarrier et Rue Prosper Daudibon
- La mise en place d'un marquage au sol rétrécissant la voirie et délimitant les voies de circulation Rue Prosper Daudibon (voies + pistes cyclables de chaque côté).

Le coût prévisionnel s'élève à 13 975,94 € HT. Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

<b>PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>	
<b>DÉPENSES (HT)</b>	<b>RECETTES</b>
13 975,94 €	Conseil départemental de la Sarthe (50%) : 6 987,97€ Autofinancement (50%) : 6 987,97€
<b>13 975,94 €</b>	<b>13 975,94 €</b>



M. HEULIN suggère de modifier la formulation de « la pose d'un radar pédagogique » à « l'acquisition d'un radar pédagogique ». M. PANETIER est d'accord avec cette proposition.

En ce qui concerne les subventions, M. HEULIN exprime des doutes quant à l'obtention des 50% prévus. Il propose donc de prioriser certains travaux en fonction du taux de subvention obtenu. M. Le Maire explique qu'il n'y a pas de priorité définie pour l'instant. Toutefois, si le financement obtenu est inférieur aux prévisions, il sera nécessaire d'examiner les raisons de cet écart et de peut-être prioriser certains travaux en conséquence.

M. HEULIN regrette que tous les projets concernés soient concentrés sur un seul secteur. Il estime que le secteur des Filières aurait également pu bénéficier de projets. M. Le Maire explique qu'il y a eu une modification des priorités dans le secteur des Filières et qu'il est important d'analyser d'abord les conséquences de ces changements en termes de ralentissement.

Sur les routes départementales, telles que la route d'Oizé et la route des Galopières, la commune n'a pas la compétence pour intervenir, même dans le bourg. En dehors du bourg, sur les routes ne relevant pas du département, c'est la Communauté de Communes qui détient la compétence et agit en fonction de ses moyens et de ses priorités.

M. GENET demande s'il s'agit d'un prêt ou d'un achat pour le radar pédagogique, car en commission, il avait été évoqué la possibilité de solliciter le Département pour un prêt d'un radar pédagogique pendant 3 mois. M. Le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une acquisition. Il précise que le radar sera mobile et pourra être déplacé en fonction des besoins exprimés par la commission. Mme CHEVALLIER ajoute que la commune a également sollicité le Département pour le prêt évoqué, mais la liste d'attente est si longue qu'il ne faut pas compter sur ce prêt avant plusieurs mois, voire quelques années.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme DELACOU et M. HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- D'approuver le projet ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **3.17. Délibération n°2024/026 – FINANCES – Attribution du marché n°2024-01 « Aménagement d'équipements sportifs de proximité Chemin du Dauphin »**

M. le Maire, informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises a été lancée le 05 janvier 2024 pour le marché n°2024-01 « Aménagement d'équipements sportifs de proximité Chemin du Dauphin ». La commune de Guécélard est assistée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dénommé Ingénieur Conseil Structures Sportives.

Les travaux consistent à aménager une partie d'un actuel terrain de football à dimensions réduites, actuellement enherbé, en espace dédié au football à 5, au basket 3 x 3 se complétant d'un équipement multisports entouré d'une piste de course de deux couloirs.

En tranche optionnelle n°1, il est proposé d'installer un gazon synthétique pour le terrain multisports. En tranche optionnelle n°2, l'aménagement des abords prévoit la création d'un terrain de pétanque et l'installation de mobiliers (bancs, tables, poubelles) dans une zone enherbée.

La consultation a eu lieu du 05 janvier 2024 au 06 février 2024. A l'issue de cette consultation, 5 entreprises ont déposé une offre. Ces offres ont été analysées par l'AMO. Le rapport d'analyse des offres a été étudié en commission d'appel d'offres (CAO) le 7 mars 2024. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Après analyse des offres, le candidat arrivant en tête du classement est le groupement NGE Routes-NGE Paysages avec les offres suivantes :

		<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
1	Tranche ferme	<b>329 533,86€</b>	395 440,63€
2	Tranche ferme + tranche optionnelle n°1	<b>344 224,66€</b>	413 069,59€
3	Tranche ferme + tranche optionnelle n°2	<b>358 501,81€</b>	430 202,17€
4	Tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2	<b>373 192,61€</b>	441 831,13€

La CAO propose d'attribuer l'offre au candidat groupement NGE Routes-NGE Paysages pour la proposition n°3, à savoir la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2 (aire de pétanque).



M. Le Maire présente le détail par travaux pour la proposition n°3 :

Coût des travaux		€ HT	€ HT
Tranche ferme	Travaux préliminaires	7 358,50 €	329 533,86 €
	Structure Multi-sports	100 466,15 €	
	Structure foot à 5	144 975,50 €	
	Structure basket à 3	40 631,30 €	
	Abords des équipements	36 102,41 €	
Tranche optionnelle	Aire de terrain de pétanque	28 967,95 €	28 967,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>358 501,81 €</b>	

M. HEULIN explique qu'au cours de la réunion de la CAO, il a été soulevé la nécessité de réviser et de vérifier la faisabilité de certains travaux par rapport aux prescriptions de la Fédération Française de Football (FFF) et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), pour s'assurer de recevoir les subventions demandées. Il pense notamment à la couverture du terrain de foot à 5, aux dimensions des buts et au revêtement en résine sur le terrain de basket 3 par 3. Il souhaite savoir s'il y a eu un retour de l'AMO à ce sujet. M. Le Maire répond qu'à ce jour, il n'a pas eu de réponse de l'AMO ni des différentes fédérations. Il précise cependant que ces travaux seront conformes aux normes établies par les fédérations et reprises par l'AMO dans son cahier des charges. A la fin des travaux, la conformité des structures installées sera contrôlée et certifiée, comme pour tous les travaux de ce type.

M. GERVAIS demande si le terrain de football à 5 sera couvert par un filet au-dessus et sur les côtés. M. Le Maire explique qu'il y aura une partie basse solide et une partie haute en filet, ainsi qu'un "toit" en filet également.

M. GERVAIS demande si le temps d'entretien a été estimé car la société a envoyé un document avec tous les entretiens à réaliser, ce qui représente une charge supplémentaire pour les services techniques. M. Le Maire et M. PANETIER expliquent que cela sera déterminé notamment en fonction de l'utilisation.

M. GERVAIS demande si un avis technique de la FFBB a été reçu depuis la dernière réunion et si un revêtement en résine est prévu sur le terrain de basket 3 par 3, car le type de sol conditionne le versement de la subvention. M. Le Maire explique qu'il est toujours en attente du retour de la fédération malgré sa relance, il est pessimiste quant à l'attribution d'une subvention de la fédération. Il explique que le sol prévu est en enrobé.

M. GERVAIS s'inquiète du nombre et de la hauteur des panneaux de basket prévus sur le terrain multisports. Il explique que si les panneaux sont à 3,05 m, ils ne pourront pas être utilisés par les enfants. Par conséquent, le terrain multisports ne pourrait pas être utilisé par les enfants de l'école ni par les services périscolaires. M. Le Maire explique que 3 panneaux de basket sont prévus (2 intérieurs et 1 à l'extérieur). Ils ne seront peut-être pas tous à la même hauteur afin que certains puissent être accessibles aux enfants conformément à ce qui a été vu en commission. M. GERVAIS souligne qu'en commission, il avait été retenu 7 panneaux, ce qui est en contradiction avec le cahier des charges techniques particulières (CCTP) qui spécifie 3 panneaux ainsi que les documents techniques de la société qui indiquent 4 panneaux, alors que le plan fourni indique bien 7 panneaux. M. Le Maire explique qu'à l'origine, il y avait 4 paniers, mais qu'au vu de l'emprise nécessaire pour réaliser la structure, il n'était pas nécessaire de conserver les 2 à l'extérieur. M. GERVAIS rappelle qu'il était prévu à l'origine, 4 paniers hauts aux extrémités intérieures et extérieures, et 4 plus petits sur les côtés intérieurs. En commission il avait été indiqué qu'en supprimant 1 grand à l'extérieur, il resterait au moins 7 paniers, dont 4 petits à l'intérieur. M. Le Maire précise que tout cela sera vu en réunion de préparation avec l'entreprise retenue et la maîtrise d'œuvre.

M. GERVAIS demande si des buts brésiliens seront installés. M. Le Maire explique qu'il verra lorsque le projet prendra forme. M. GERVAIS invite les élus à consulter la page 42 du mémoire

technique où il est présenté un visuel 3D de la structure proposée, avec les 7 paniers et les buts brésiliens.

M. PANETIER entend les remarques de M. GERVAIS concernant la hauteur des panneaux de basket et indique qu'elles seront relayées afin que le terrain multisports puisse être utilisé par les enfants.

M. GERVAIS fait remarquer qu'en règle générale, les terrains multisports sont équipés de poteaux multi-jeux au milieu du terrain pour installer des filets de tennis ou de volley-ball. Il demande si cela est prévu dans le projet. M. Le Maire prend note de la question et apportera une réponse ultérieurement.

M. GERVAIS demande si des appuie-fesses pourront être installés sur tout le pourtour, comme c'est le cas dans de nombreuses structures. M. Le Maire prend note de la demande et explique que cela sera discuté avec le prestataire.

Enfin, M. GERVAIS souhaite connaître le planning envisagé. M. Le Maire explique que les travaux devraient débuter en avril pour se terminer fin juin, début juillet, selon les disponibilités des entreprises. Il précise toutefois que des imprévus pourraient entraîner un allongement de ce délai. Normalement, le chantier devrait être terminé pour la rentrée de septembre.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment en application de son article L2123-1,

**Vu** le rapport de la commission d'appel d'offres du 07/03/2024 ;

**Considérant** la consultation réalisée du 05/01/2024 au 06/02/2024 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation et sur Ouest-France ;

**Considérant** les 5 offres reçues et le tableau d'analyse des offres,

**Considérant** que la concurrence a joué correctement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'attribuer le marché n°2024-01 « Aménagement d'équipements sportifs de proximité » au groupement d'entreprises NGE Routes – NGE Paysages en retenant l'offre de base (tranche ferme) et la tranche optionnelle n°2 relative à l'aménagement de l'aire de pétanque et de mobiliers urbains pour un montant de 358 501,81€ HT, soit 430 202,17€ TTC ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché et tous les documents relatifs à cette consultation ;
- De demander à M. Le Maire de transmettre au contrôle de légalité le présent marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **3.18. Délibération n°2024/027 – FINANCES – Avenant EGALIM n° 1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale du restaurant scolaire**

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2023-063 du 14 novembre 2023, le conseil municipal a adopté la mise en place d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (dispositif de cantine à 1€).

M. PANETIER présente l'avenant n°1 à la convention triennale permettant de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire son restaurant scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALIM et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.



Mme GOHIER demande si le dispositif s'appliquera aux mêmes tranches de quotient familial (QF) que celles prévues dans la précédente délibération (0 à 800). M. PANETIER confirme que les mêmes tranches seront éligibles à la cantine à 1€, conformément à la grille tarifaire votée par le conseil municipal.

Ensuite, Mme GOHIER interroge si le reste à charge pour la commune serait réduit avec cette bonification. M. PANETIER rappelle que le coût estimé du repas est de 8,61€. Avec une subvention de 4,00€ par repas et une participation des familles de 1€, le reste à charge pour la commune serait d'environ 42% sur ces tranches.

Mme GOHIER souligne également les obligations relatives à la dématérialisation des factures des entreprises. Mme CHEVALLIER explique qu'il s'agit d'enregistrer sur le site Internet "macantine.fr" les informations sur les produits labélisés et BIO, en termes de quantité en poids et de valeur en euros. Cela constitue des contraintes supplémentaires, nécessitant de recueillir ces informations auprès des fournisseurs. Il s'agit de suivre l'engagement de la commune dans la démarche EGALIM, sans obligation de résultats pour l'instant. M. PANETIER indique que ces éléments ont été récemment renseignés par Guécélard pour 2023.

M. HEULIN pense qu'il faut faire une tarification pour les QF inférieurs ou égaux à 1000 alors que la commune avait délibéré pour une tranche de 0 à 800. M. PANETIER explique que la commune pouvait faire le choix de mettre un QF de 1000 ou moins. Cette délibération a été validée par les services compétents chargés de l'attribution de la subvention.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif de tarification sociale du restaurant scolaire

### **3.19. Délibération n°2024/028 – VCEU « Les élus de Guécélard aux cotés et en soutien de leurs collègues »**

Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal de Guécélard réunis en séance plénière le mardi 26 mars 2024 dénoncent les violences, les menaces, les intimidations, les insultes dont sont victimes les élus de la nation en priorité mais aussi leurs familles.

Y a-t-il un seul Maire voire un seul élu Sarthois qui n'a pas été victime de tels agissements depuis le début de ce mandat ? Nous ne le pensons pas.

Citer quelques exemples, certes les plus graves, ne serait pas exhaustif et ne refléterait pas la réalité des différentes exactions subies. Je vous rappelle néanmoins qu'un élu d'Arthezé a reçu au courrier une balle accompagnée d'un texte peu amène, et que tout aussi récemment, des

élus de Challes ont eu une belle frayeur quand des détonations sont intervenues en pleine réunion à 22h, poussant même certains à s'échapper par une fenêtre avec à la clé des blessures importantes pour l'un d'eux.

Nous ne sommes pas élus pour subir la violence gratuite de nos concitoyens ni même d'ailleurs leurs attaques anonymes sur les réseaux sociaux.

Il en est de même pour l'ensemble des élus de la nation.

Aucun élu, aucune personne ne doit être menacé par quiconque pour ses idées. C'est dans le débat démocratique que se nourrit l'adversité et non dans la violence.

D'où qu'elles viennent, ces atteintes sont intolérables dans une démocratie. Le climat de défiance et d'insécurité fomenté par on ne sait quelles forces obscures ne doit pas générer de tels agissements.

Les élus de Guécélard s'engagent à dénoncer tous agissements contraires aux bonnes mœurs républicaines, à défendre l'intégrité de tous leurs collègues, voire anciens collègues, face à de trop nombreuses allégations mensongères ou contre-vérités, fruits de méconnaissances de nombre de nos citoyens. Ce sont les ferments d'une haine larvée qui peut aboutir à tout moment à un acte, au mieux répréhensible, au pire ultime.

Notre commune de Guécélard ne fait pas exception. Face à ces déchainements, c'est ensemble que nous devons agir afin que toutes velléités précédemment citées soit contenues et neutralisées.



Mme GOHIER demande si le texte proposé provient de l'Association des Maires de France (AMF). M. Le Maire explique que c'est un texte initié par les élus de Guécélard.

Mme GOHIER exprime son accord sur la condamnation des actes de violence, quels qu'ils soient. Elle souligne également que les élus doivent se considérer comme des citoyens et adopter un comportement exemplaire, surtout dans les débats publics et les instances décisionnaires. Elle regrette que certains élus ne maintiennent pas toujours une posture appropriée dans ces situations. Pour elle, la notion de citoyenneté s'applique à tous, indépendamment du statut, de la profession ou du mandat. Il est important de réfléchir constamment aux mots utilisés et à la conduite adoptée, quel que soit le contexte.

M. Le Maire renchérit en soulignant que chaque individu, du Président de la République aux citoyens ordinaires, est avant tout un citoyen. Bien que certains puissent occuper des postes ou des fonctions spécifiques, ils restent soumis à des devoirs civiques fondamentaux.

Mme GOHIER demande si des élus de la commune ont engagé des actions en justice contre des citoyens. M. Le Maire explique que bien que certains incidents et insultes aient eu lieu, aucun élu n'a déposé plainte à ce jour. Il mentionne que, à l'époque, les démarches de protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions n'étaient pas aussi développées qu'aujourd'hui. Il invite tous les élus à s'engager pour dénoncer et ne pas soutenir de tels propos ou comportements.

M. PANETIER ajoute qu'il y a une nouvelle approche dans la gestion de ce type de situations. Il a participé avec ses collègues élus à une réunion avec le président du Tribunal de Grande Instance (TGI) et la procureure générale, qui les ont encouragés à signaler tout type d'agression, même les plus mineures. Une nouvelle procédure de signalement a été mise en place, avec une boîte mail dédiée à cet effet. La procureure générale a souligné l'importance de ne rien laisser passer et a assuré que des suites pourraient être données à ces signalements. Une cellule spécifique a été créée pour traiter ces cas.

M. PANETIER exprime son incompréhension face à ceux qui salissent, insultent ou diffament les élus, se cachant derrière un écran. Les élus s'abstiennent de recourir à de telles pratiques, mais il est très facile pour autrui de les attaquer de cette manière. Il estime que de telles attitudes sont inacceptables. Bien que les sensibilités puissent différer, il n'est pas tolérable d'être accusé à tort, de mauvaise foi ou d'être la cible de propos diffamatoires. Ces attaques peuvent provenir de plusieurs personnes et structures différentes, et M. PANETIER ne peut pas les accepter. Il rappelle qu'il n'est pas élu pour être la cible de telles attaques, mais pour remplir une fonction assignée par le conseil municipal. Son objectif est de remplir cette fonction du mieux qu'il peut. Il insiste sur le fait que les échanges et les débats d'idées doivent se faire dans le respect et la bonne foi, sans agressivité. Il condamne les commentaires irrespectueux et irresponsables sur les réseaux sociaux qui ne font qu'attiser toutes les haines.

Mme GOHIER souligne qu'à un moment ou à un autre, tous les élus du conseil ont été confrontés à ce problème dans le cadre de leur mandat. Elle s'efforce de ne pas adopter cette attitude même lorsqu'elle n'est pas d'accord avec ses collègues. Elle est d'accord sur l'importance de dénoncer de tels comportements. Elle déplore le climat national actuel, marqué par une montée des extrêmes, ce qui montre que les difficultés rencontrées ne sont pas uniquement locales. Malgré cela, elle souhaite rester optimiste pour l'avenir.

Mme EL-IRARI partage le même avis que ses collègues. Elle estime qu'il n'y a pas de fumée sans feu et que lorsque des choses sont dites, elles ont nécessairement des répercussions. La rapidité de la communication sur les réseaux sociaux rend la situation encore plus complexe. L'information circule de manière aléatoire ou incomplète, ce qui permet à certains de juger ou de ternir l'image des élus. Elle-même a ressenti une atteinte à son intégrité, à son honnêteté et à son engagement personnel envers les habitants, ainsi qu'au temps qu'elle consacre à ses fonctions. Elle assume pleinement ses responsabilités, mais elle souligne l'importance de faire preuve de vigilance quant à la manière dont les choses sont présentées, car les répercussions peuvent être rapides et importantes. Elle insiste sur le fait que les impacts ne se limitent pas à l'élu lui-même, mais affectent également ses proches et sa famille.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'apporter son soutien aux élus par l'adoption de ce vœu.

## **4. Informations diverses**

### **4.1. POINT SUR LES TRAVAUX**

Concernant la couverture des terrains de tennis, M. Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire n'est pas encore déposé par l'entreprise. Cependant, les travaux devraient débuter au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 pour se terminer au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

### **4.2. ADHESIONS**

M. PANETIER présente la liste des adhésions pour l'année 2023.

<b>Tiers - nom</b>	<b>Liquidé</b>
ASSOCIATION DE CITOYENS CONTRE LES DESERTS MEDICAUX	50,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA SARTHE	110,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	942,76 €
CINEAMBUL72	773,00 €
COMMUNES SARTHOISES DES MAISONS FISSUREES	210,00 €
LMTV	600,00 €
PIEGEURS DU BELINOIS	637,00 €
UNION NAT CENTRES COMMUNAUX ACTION SOCIALE	78,26 €
ASSOCIATION CULTURELLE DU CANTON DE LA SUZE	509,60 €

Concernant les piégeurs, M. GERVAIS avait mentionné en 2023 la société POLLENIZ qui facturait en fonction du nombre de pièges, plutôt qu'au tarif par habitant. Il avait suggéré que cette option soit examinée par la commission administration générale. M. GERVAIS demande si cette proposition a été étudiée. Il précise qu'à Cérans-Foulletourte, par exemple, la commune paie 200.00€. M. PANETIER montre un intérêt pour cette information et encourage M. GERVAIS à transmettre les détails par mail pour une analyse ultérieure par la commission.

#### **4.3. RETOUR DE LA PREFECTURE SUR LA REVISION DU PLU**

M. Le Maire fait part succinctement au conseil municipal du retour de la préfecture suite à la révision du PLU. Les services de la préfecture saluent le travail accompli par la commune de Guécélard dans l'approbation du document d'urbanisme. La prise en compte attentive des remarques des personnes associées renforce la légitimité du projet d'aménagement du territoire et reflète un véritable esprit d'écoute envers la communauté locale et les services de l'Etat. M. Le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus, des agents, des habitants et toutes les personnes associées ayant participé à ce projet depuis 5 ans.

#### **4.4. DATES A RETENIR :**

- **Conseils municipaux :**
  - Mardi 21/05/2024 à 20h30
  - Mardi 09/07/2024 à 20h30 (décalage du 02/07)
- **Commissions municipales :**
  - **Commission Fête et cérémonie :** Mercredi 10/04 à 18h30
  - **Commission Vie éducative :** Lundi 15/04/24 à 18h30
  - **Commission Administration Générale :** jeudi 18/04 à 18h00
- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 11/04/2024 à 20h30 à St Jean du Bois
  - Jeudi 27/06/2024 à 20h30 à Souigné-Flacé

#### **4.5. ETATS DES INDEMNITES DES ELUS ET DES FORMATIONS**

M. PANETIER ajoute un élément sur les états récapitulatifs des formations et des indemnités que peuvent percevoir les élus suite à la remarque de M. GERVAIS avant le conseil municipal. Mme CHEVALLIER a envoyé un courriel juste avant le conseil pour demander les indemnités perçues en dehors de la commune, et quelques réponses ont été apportées. M. PANETIER précise que les indemnités qu'il a perçues au titre de sa présidence départementale du CNAS ne sont que des remboursements de frais de déplacement et d'hébergement. En séance, M. PANETIER présente l'état des formations effectuées en 2023. Les deux documents seront finalisés rapidement et transmis aux élus.

## **5. Questions diverses**

### **5.1. Question M. GERVAIS (n°1) : Café partage :**

*(Relance question du 12 décembre 23) En 2023 nous avons assuré une campagne de 3 cafés Partage au printemps puis 2 autres à l'automne. Pouvez-vous nous préciser sous quel délai, nous apporterons une réponse aux sujets remontés ?*

Concernant cette relance, M. FROGER rappelle que le sujet a déjà été abordé lors de nos précédents conseils municipaux, notamment le 12 décembre 2023 et le 28 mars 2023, et qu'il n'est pas nécessaire de reposer sans cesse cette question.

Le 12 décembre 2023, il a été précisé que les sujets remontés par nos concitoyens lors des rencontres Café Partage sont systématiquement transmis aux vice-présidents concernés. Ces derniers, en fonction de la nature des sujets, les étudient en commission ou traitent directement les demandes. Nous avons souligné que les délais de réponse peuvent varier en fonction des sujets abordés, dans le but d'assurer un traitement adéquat et réfléchi de chaque point soulevé.

De même, le 28 mars 2023, nous avons discuté de l'organisation mise en place pour le traitement des points remontés lors des Cafés Partage.

M. FROGER indique que la majorité reste déterminée à fournir des réponses et des solutions pertinentes aux sujets abordés lors des Cafés Partage, et que son engagement pour une communication efficace et constructive envers les concitoyens demeure une priorité.

### **5.2. Question M. GERVAIS (n°2) : Enfouissement des réseaux :**

*(Demande par mail du 28/01/24) Lors de la présentation des vœux du 19 janvier, Monsieur le Maire a confirmé que le chantier d'enfouissement des réseaux, chemin bas et chemin du Dauphin, était terminé. Pouvez-vous nous présenter un bilan financier de cette affaire ?*

M. PANETIER indique que le bilan financier sera présenté lorsque, comme pour tous les projets, tous les paiements auront été réalisés. A ce jour, les travaux d'enfouissement n'ont pas été facturés par le Département.

### **5.3. Question M. GERVAIS (n° 3) : Cinéma**

*(Relance question du 30 janvier 24) Pouvez-vous nous faire un point sur la fréquentation des séances de cinéma en 2023 ?*

M. Le Maire indique que nous sommes à une fréquentation totale de 71 personnes pour 9 séances en 2023. Pour information complémentaire, cette année il y a déjà eu 68 personnes pour 2 séances.

### **5.4. Question M. GERVAIS (n° 6) : Amendements**

*Pouvez-vous nous préciser comment déposer régulièrement un amendement lors d'un conseil pour le mettre en délibération et amener un vote du conseil ?*

M. PANETIER rappelle que le dépôt d'amendement est défini par la loi. Il indique que ce point sera examiné en vue de son intégration dans le règlement intérieur du conseil municipal, lors de la prochaine commission administration générale qui devrait avoir lieu le jeudi 18 avril.

### **5.5. Question M. HEULIN (n°1) : Facturation échelonnée SIDERM**

*Lors du conseil municipal du 12-12-2023, le fait que la commune serve de relais pour la communication sur ce sujet a été retenu. Quelle suite a été donnée ? Quand a été diffusée la newsletter du SIDERM évoquée lors des débats ?*

M. Le Maire indique que la communication n'a pas été faite par la commune concernant l'échelonnement des factures. La première newsletter a été diffusée aux élus du SIDERM, mais il n'y a pas eu de directives de diffusion spécifiques. Elle sera transférée aux conseillers municipaux.

### **5.6. Question M. HEULIN (n°2) : Convention avec Molosses Land.**

*Lors du conseil municipal du 12-12-2023, il a été envisagé de réclamer des documents au prestataire. Quelles suites ont été ou seront données ?*

M. Le Maire indique qu'il n'a pas été envisagé de réclamer les documents spécifiquement dans l'immédiat mais nous les recevrons dans le cadre du renouvellement de la convention.

### **5.7. Question M. HEULIN (n°3) : Vœux municipaux**

*Quel est le bilan financier des vœux pour 2024 et 2023 ? Peut-on disposer des coûts et des éventuelles recettes de ces deux organisations ?*

M. Le Maire rappelle que la commission du 08/11/2023 a fait le choix de retenir le traiteur « Au bon traiteur » pour un coût de 3 039,00€ pour 250 personnes contre 2 904,00€ en 2023. A cela s'ajoute la distribution de 10 trophées avec gravure d'une valeur de 488,00€ (trophées en stock). Il n'y a pas de recette sur ces événements.

### **5.8. Question M. HEULIN (n°4) : Calendrier du nettoyage des rues**

*Lors du conseil municipal du 9 novembre 2021 au point 5.10, la mise à disposition d'un calendrier prévisionnel du nettoyage des rues par le prestataire sur le site internet de la municipalité était prévue. Cette disposition sera-t-elle appliquée avec la nouvelle méthode de nettoyage envisagée (matériel mutualisé sur plusieurs communes) ?*

M. Le Maire précise qu'aucune disposition n'est prévue à ce jour. Une communication pourra être mise en œuvre au moment voulu.

**La séance est levée à 23h40.**

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2024/010 – URBANISME** – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2024/011 – FINANCES** – Amortissement des subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – Programme d'intérêt général (PIG) – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2024/012 – FINANCES** – Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2024/013 – FINANCES** – Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal – Approuvé à la majorité
- ✓ **Délibération n°2024/014 – FINANCES** – Affectation des résultats 2023 – Budget principal – Approuvé à l'unanimité
- ✓ **Délibération n°2024/015 – FINANCES** – Vote des taux d'imposition 2024 – Approuvé à l'unanimité

- ✓ **Délibération n°2024/016 – FINANCES** – Vote du budget primitif 2024 – Budget principal – *Approuvé à la majorité*
- ✓ **Délibération n°2024/017 – FINANCES** – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/018 – FINANCES** – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget photovoltaïque – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/019 – FINANCES** – Approbation du compte administratif 2023 – Budget photovoltaïque – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/020 – FINANCES** – Affectation des résultats 2023 – Budget photovoltaïque – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/021 – FINANCES** – Vote du budget primitif 2024 – Budget photovoltaïque – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/022 – FINANCES** – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2025 – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/023 – FINANCES** – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2025 – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/024 – FINANCES** – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/025 – FINANCES** – Demande de dotation du produit des amendes de police 2024 – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/026 – FINANCES** – Attribution du marché n°2024-01 « Aménagement d'équipements sportifs de proximité Chemin du Dauphin » – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/027 – FINANCES** – Avenant EGALIM n° 1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale du restaurant scolaire – *Approuvé à l'unanimité*
- ✓ **Délibération n°2024/028 – VCEUX** « Les élus de Guécélard aux cotés et en soutien de leurs collègues » – *Approuvé à l'unanimité*

Le secrétaire de séance,  
Denis De WEVER.

Le Maire,  
Alain VIOT.



# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## BUDGET COMMUNAL

### 1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (Maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2023 concordent avec les résultats du compte de gestion 2023 du comptable public.

### 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

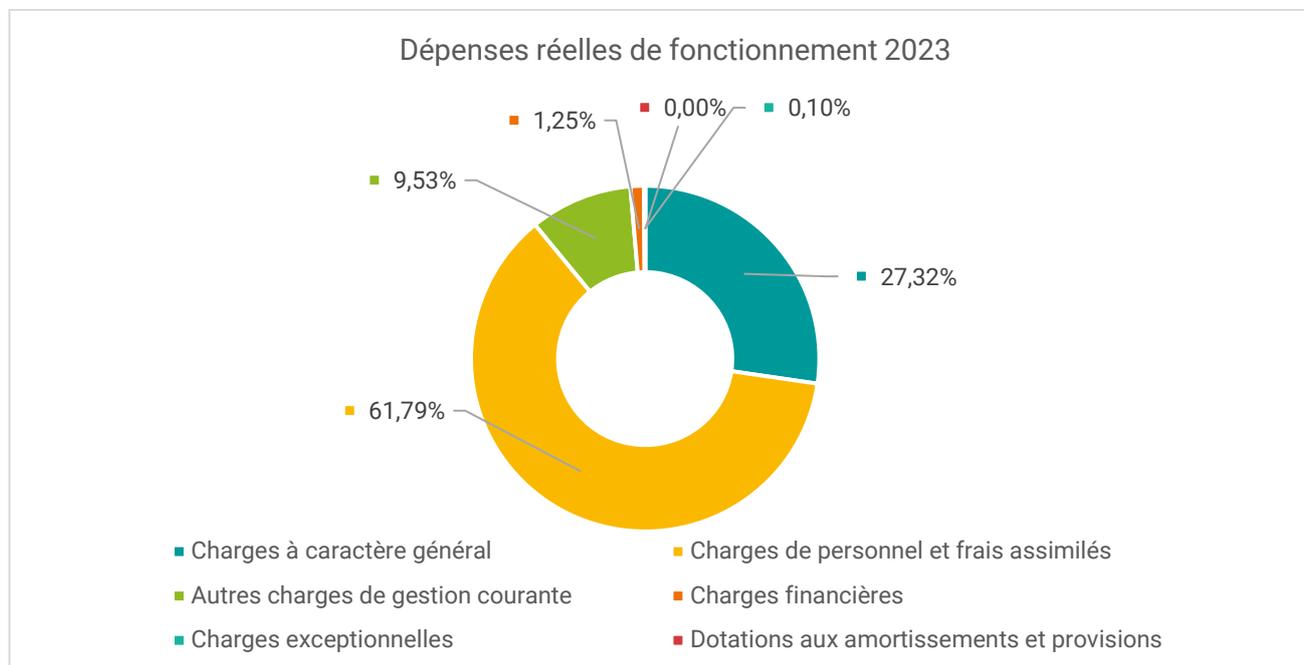
#### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	382 068,61	444 606,57 €	463 641,66 €	542 231,68 €	17,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	933 273,22	1 096 873,90 €	1 190 431,30 €	1 226 577,84 €	3,0%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	166 759,86 €	173 560,14 €	182 157,72 €	189 233,48 €	3,9%
66	Charges financières	27 855,97 €	29 574,28 €	27 240,23 €	24 862,85 €	-8,7%
67	Charges exceptionnelles	522,10 €	595,20 €	496,12 €	2 073,79 €	318,0%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	168,00 €	91,94 €	29,00 €	-68,5%
<b>Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 510 479,76 €</b>	<b>1 745 378,09 €</b>	<b>1 864 058,97 €</b>	<b>1 985 008,64 €</b>	<b>6,5%</b>
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) 022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023	Virement à la section d'investissement au 021 en RI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	11 648,87 €	-66,0%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 684 382,66 €</b>	<b>1 837 737,86 €</b>	<b>1 898 322,49 €</b>	<b>1 996 657,51 €</b>	<b>5,18%</b>

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **1 996 657,51 €** :

- **1 985 008,64 €** au titre des opérations réelles,
- **11 648,87 €** pour les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles sont en augmentation de **+6,50 % par rapport à 2022** où elles atteignaient 1 864 058,97 €. Elles se décomposent ainsi :



➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 542 231,68 €, en hausse de +17%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

L'augmentation des dépenses liées au chapitre 011 est assez conséquente. L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- La poursuite de l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant (+ 27 679,42 € qui s'ajoutent aux augmentations de l'année précédente)
- La poursuite de l'augmentation des coûts de l'alimentation et l'augmentation de la part des produits labélisés servis au restaurant scolaire conformément à la loi Egalim (+ 8 921,86€)
- Le changement des éclairages anciens par des éclairages LED à la salle des fêtes et à l'école, ainsi que le changement des éclairages de sécurité de la salle des fêtes (+ 8 395,69€)
- La reprise de l'enrobé du trottoir devant le bar tabac et le fleuriste (+ 23 079,60€)
- La réalisation d'un audit énergétique sur la majorité des bâtiments communaux permettant de connaître les travaux à faire pour se conformer aux réglementations énergétiques à venir et statuer sur le devenir des bâtiments (+ 23 133,90€)

Certains comptes présentent des diminutions assez marquées grâce à une vigilance accrue sur les coûts de gestion interne :

- Une baisse de consommation des produits de traitement et de fournitures stockées (engrais, gazon...) (- 5 512,78€)
- Une baisse de consommation de produits d'entretien des locaux (- 3 838,37€)
- Une baisse des locations de matériels (- 3 600,49€ ; -34,10%)

- Une baisse du coût d'entretien du matériel roulant (tondeuses) (- 2 630,77€ ; -16,90%)
- Une baisse des coûts d'affranchissement du courrier par le déploiement de la dématérialisation (- 2 447,45€ ; -50,75%)

Le chapitre 011 représente 27,32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 226 577,84 €, en hausse de +3%**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- La hausse des effectifs à l'accueil périscolaire, aux mercredis loisirs, nécessitant des renforts de personnel pour respecter les taux d'encadrement en vigueur
- Un renfort d'équipe au niveau du restaurant scolaire pour améliorer l'encadrement et l'accompagnement des enfants sur le temps méridien
- La hausse nationale du SMIC entraînant une revalorisation des grilles de salaire
- La revalorisation nationale du point d'indice de la fonction publique
- L'augmentation proportionnelle des charges salariales

Le chapitre 012 représente 61,79 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 0,00€**

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Il n'y a eu aucune dépense à ce chapitre en 2023.

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 189 233,48 €, en hausse de +3,9%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'évolution de ce chapitre entre 2022 et 2023 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de la cotisation au service incendie du SDIS (+ 989,01€ ; +1,58%)
- L'augmentation des indemnités des élus indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 1 411,64€ ; +2,06%)
- Un changement comptable impliquant l'utilisation d'un nouveau compte « 65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage » pour toutes les dépenses liées au logiciel nécessaire à la gestion des services
- Une diminution des frais de formation des élus (-587,88€ ; -41,60%)
- Une diminution des subventions versées aux associations (- 4 625,65€)

Le chapitre 65 représente 9,53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 66 « Charges financières » : 24 862,85 € en baisse de -8,7%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui représentent 1,25% des dépenses réelles de fonctionnement. Chaque année, ces intérêts diminuent s'il n'y a pas de nouveaux emprunts engagés.

➤ **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 2 073,79 €, en hausse de +318%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs, qui peuvent fortement varier d'une année sur l'autre.

En 2023, il s'agit de :

- 3 annulations de titres sur les exercices antérieurs : une annulation suite au cambriolage des Services Techniques municipaux, une annulation pour imputation comptable et une réduction sur une erreur de facture pour l'autopartage.

Ces dépenses représentent 0,10% des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » : 29,00 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2023, il s'agit de la constitution de provisions de 29,00 € pour les créances de plus de deux ans qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

Ces dépenses représentent moins de 0,001 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 11 648,87€**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit d'écritures comptables obligatoires pour l'amortissement des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au déploiement de la fibre optique.

Ces dépenses représentent 0,58 % des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles de fonctionnement.

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

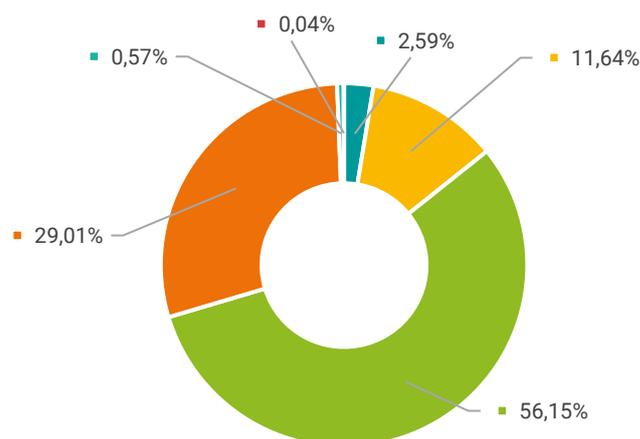
Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
013	Atténuations de charges	31 833,65	63 485,66 €	58 104,11 €	60 020,28 €	3,3%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 884,32	194 434,94 €	253 985,23 €	269 934,87 €	6,28%
73	Impôts et taxes	1 036 009,28	1 122 546,01 €	1 229 018,83 €	1 302 361,05 €	5,97%
74	Dotations, subventions et participations	722 792,21	653 927,93 €	652 421,17 €	672 792,32 €	3,12%
75	Autres produits de gestion courante	4 104,27	2 121,19 €	6 324,03 €	13 314,33 €	110,54%
77	Produits spécifiques	14 057,77	58 236,23 €	15 583,67 €	884,34 €	-94,33%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00 €	150,22 €	0,00 €	-100,00%
<b>Sous-total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 962 681,50 €</b>	<b>2 094 751,96 €</b>	<b>2 215 587,26 €</b>	<b>2 319 307,19 €</b>	<b>4,7%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,90	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	-51,39%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>1 968 091,40 €</b>	<b>2 142 457,45 €</b>	<b>2 252 233,52 €</b>	<b>2 337 121,89 €</b>	<b>3,77%</b>
Excédent de fonctionnement reporté		2 076 214,03 €	1 432 800,83 €	2 082 999,75 €	1 980 670,89 €	-4,91%

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **2 337 121,89 €** (hors excédent antérieur reporté):

- **2 319 307,19 €** au titre des opérations réelles
- **17 814,70 €** pour les opérations d'ordre

Les recettes réelles sont en augmentation de **+4,7 % par rapport à 2022** où elles atteignaient 2 215 587,26 €.

## Recettes réelles de fonctionnement en 2023



➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 60 020,28 €, en hausse de +3,3%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

L'évolution constatée sur ce chapitre s'explique par :

- Une diminution des remboursements de rémunérations suite à une diminution des arrêts maladies (- 17 418,47€ ; -38,7%)
- Un remboursement de l'URSSAF attendu depuis quelques années (19 334,64€)

Ces recettes représentent 2,59% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 269 934,87 €, en hausse de +6,28%**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions vendues dans le cimetière, aux redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), au remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, Accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

L'évolution constatée entre 2022 et 2023 résulte :

- D'un remboursement d'arriérés de redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux (+ 9 163,73€ ; +112,7%)
- Une augmentation des recettes des services périscolaires suite à l'augmentation des tarifs appliqués et à l'augmentation de la fréquentation (+ 19 311,28€)
- Une augmentation du remboursement lié à la mise à disposition de personnel aux communes et à la Communauté de Communes (+ 4 920,38€ ; +12,1%)
- Une diminution des ventes de concessions du cimetière (- 2 295€ ; -51,1%)
- Un retard dans le reversement des frais de nettoyage des PAV de la Communauté de Communes, entraînant un double versement en 2024 (- 6 500€)

Ces recettes représentent 11,64% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 302 361,05€, en hausse de +5,97%**

Il concerne différentes recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale des taxes foncières et d'habitation (1 177 533,00€). L'augmentation entre 2022 et 2023 (+8,02%) est liée à la hausse nationale de 7,1% des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) (-978,00 € ; -4,3%)
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) (-3 049,00 € ; -4,91%)
- Le fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants (-11 598,20€ ; -21,8%)
- Les droits de place des marchés (+374,50 € ; +41,6%)

Ce chapitre représente 56,15% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 672 792,32 €, en hausse de +3,12%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- Une augmentation de la dotation forfaitaire (+ 3 292,00€ ; +0,9%)
- Une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 11 718,00€ ; +7,9%)
- Une augmentation de la dotation nationale de péréquation (+ 2 477,00€ ; +2,5%)
- Une augmentation des aides perçues par la CAF et la MSA dans le cadre des accueils périscolaires (+ 9 458,80€ ; +30,2%)
- Une diminution de la perception du FCTVA (reversement de la TVA) sur le fonctionnement (- 1 606,43€ ; -76,3%)

Ces recettes représentent 29,01% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 13 314,33 €, en hausse de +110,54%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé) et les remboursements de sinistres qui passent du chapitre 77 au chapitre 75. Les évolutions constatées entre 2022 et 2023 sont :

- Une augmentation des recettes des loyers (+ 3 306,64€ ; +57,2%)
- Une diminution des remboursements sur les sinistres (- 2 815,38€ ; -40,0%)

Ces recettes représentent 0,57% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 884,34€, en baisse de -94,33%**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'évolution entre 2022 et 2023 s'explique par le changement de compte du remboursement des sinistres.

Ces recettes représentent 0,04% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » : 0,00 €**

En 2023, aucune recette n'a été perçue sur ce compte.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 17 814,70 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit de l'intégration comptable des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

Ces recettes ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles de fonctionnement.

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc.

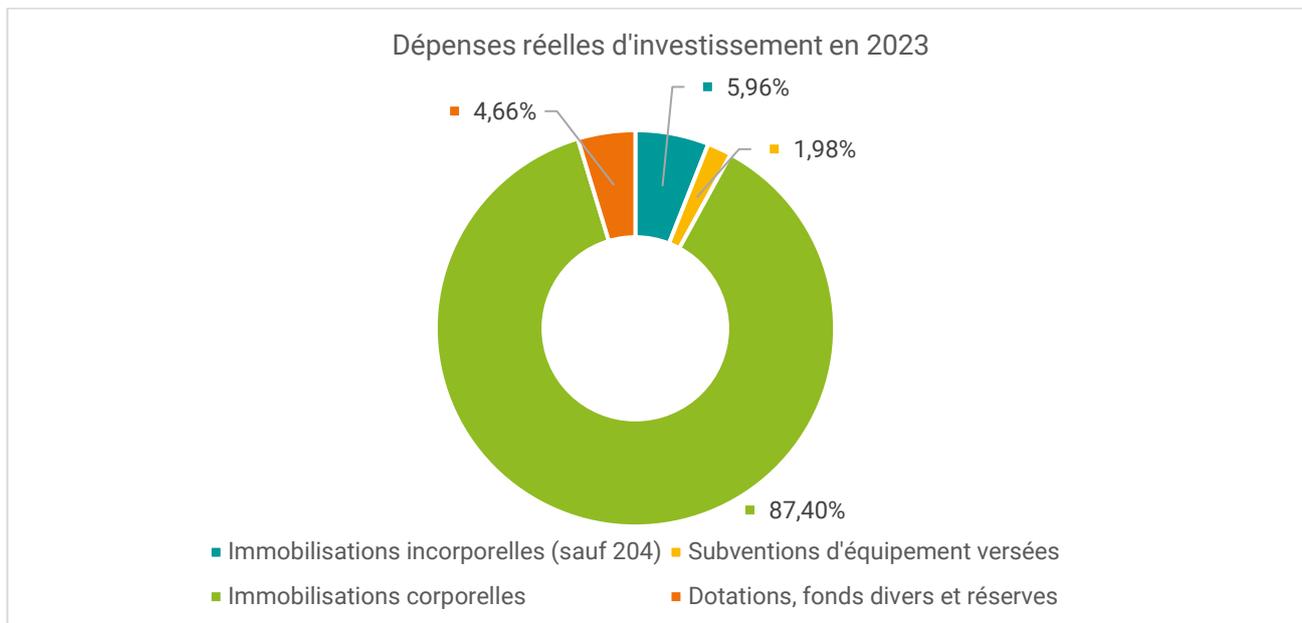
#### 3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 783,52 €	30 892,80 €	22 330,65 €	9 628,56 €	-56,88%
204	Subventions d'équipement versées	53 359,00 €	0,00 €	0,00 €	3 192,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 839 495,59 €	421 407,89 €	265 349,27 €	141 167,37 €	-46,80%
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 525,74 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	122 419,65 €	113 415,68 €	114 859,23 €	116 347,35 €	1,30%
26	Participation et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	14 471,83 €	2 292,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Sous-total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 044 529,59 €</b>	<b>568 008,37 €</b>	<b>402 539,15 €</b>	<b>277 861,02 €</b>	<b>-30,97%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,90 €	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	-51,4%
041	Opérations patrimoniales	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	5 430,00 €	46,0%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 065 156,35 €</b>	<b>622 274,98 €</b>	<b>442 905,41 €</b>	<b>301 105,72 €</b>	<b>-32,02%</b>
Déficit d'investissement reporté		901 603,40 €	402 605,43 €	390 776,36 €	305 648,75 €	-21,78%

Le total des dépenses d'investissement atteint **301 105,72€** (hors restes à réaliser et solde négatif à reporter) :

- **277 861,02 €** au titre des opérations réelles,
- **23 244,70 €** pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont en diminution de **-30,97% par rapport à 2022** où elles atteignaient 402 539,15€.



➤ **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 9 628,56 €, en baisse de -56,88%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2023, les immobilisations incorporelles correspondent à :

- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : **8 106,00 €**
- La réalisation d'un relevé topographique pour l'aménagement des équipements sportifs de proximité : **850,56€**
- Le renouvellement des certificats de signature électronique : **672,00€**

Ces dépenses représentent 3,47% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 3 192,00 €**

Ce chapitre retrace les subventions versées aux communes, aux collectivités territoriales ou aux établissements intercommunaux pour la réalisation d'investissement.

En 2023, cette dépense nouvelle de 3 192,00€ correspond au financement de la part communale du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Il a pour but d'aider des personnes à revenus modestes et très modestes, propriétaires occupant uniquement dans l'amélioration et l'adaptation de leurs logements.

Ces dépenses représentent 1,15% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 141 167,37 €, en baisse de -46,80%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc.

En 2023, les immobilisations corporelles correspondent principalement à :

- La réfection de l'éclairage public Chemin du Dauphin suite à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : **42 373,08€**
- La mise aux normes de l'accessibilité de l'église (rampe et garde-corps) : **37 997,36 €**
- L'acquisition d'un terrain à proximité de l'école maternelle et la pose d'un mur de séparation pour la future réalisation d'un préau couvert : **18 169,90€**
- L'installation d'un système de vidéo-protection au carrefour de la RD323 sur le feu de circulation : **7 562,52€**
- La création de passages piétons : **6 516,00€**

- La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des équipements sportifs de proximité (en cours) : **6 360,00€**
- Le remplacement de mobilier urbain suite à des sinistres (barrières et poteau) : **5 778,05€**
- La mise en conformité incendie du gymnase (baie entre le bureau et la salle de sport + changement des blocs-portes) : **3 208,21€**
- L'acquisition d'un conteneur maritime pour stocker du matériel nécessaire aux manifestations sur le terrain Route des Galopières : **2 544,00€**
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'école : **2 413,92€**
- L'achat de panneaux de voiries divers : **2 133,15€**
- L'achat d'un défibrillateur pour le groupe scolaire : **1 852,26€**

Ces dépenses représentent 50,81% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 7 525,74 € (nouveau)**

Ce chapitre correspond au reversement partiel obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (1/4 des recettes).

Ces dépenses représentent 2,71% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 116 347,35 €, en hausse de +1,30%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette empruntée. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Ces dépenses représentent 41,87% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 17 814,70 €, en baisse de -51,4%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit de l'intégration des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

- La rénovation de l'éclairage de la salle de motricité à l'école maternelle (éclairage LED) : **5 581,74€**
- La rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes (éclairage LED) : **4 574,11€**
- La rénovation de l'éclairage et du plafond d'un bureau à la mairie (éclairage LED) : **3 074,59€**
- La sécurisation d'un local pour le rangement de matériels aux services techniques : **4 584,26€**

Ces dépenses représentent 5,9% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 5 430,00 €, en hausse de +46%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2023, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude sur le changement de la chaufferie du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 1,8% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

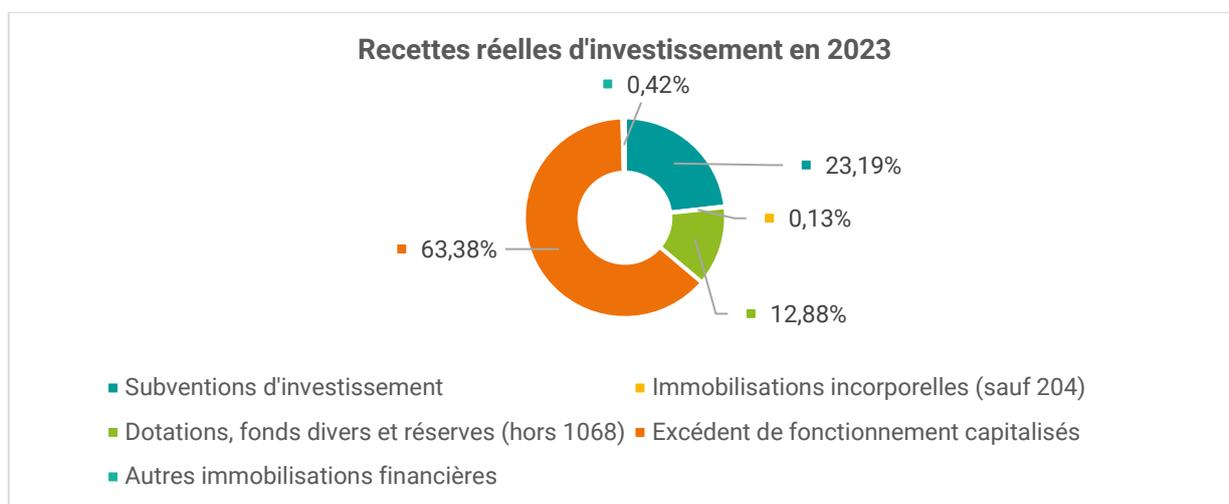
## 3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
13	Subventions d'investissement	349 208,00 €	155 920,80 €	378 044,50 €	<b>166 906,52 €</b>	-55,85%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	930 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				<b>926,64 €</b>	
21	Immobilisations corporelles	1 728,37 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	
23	Immobilisations en cours	16 353,65 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	337 279,65 €	342 168,60 €	93 966,45 €	<b>92 738,39 €</b>	-1,31%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	914 367,79 €	37 093,76 €	15 038,55 €	<b>456 239,89 €</b>	2933,8%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	0,00%
<b>Sous-total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 548 937,46 €</b>	<b>535 183,16 €</b>	<b>490 049,50 €</b>	<b>719 811,44 €</b>	<b>46,89%</b>
040	Opérations ordre de transferts entre sections	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	<b>11 648,87 €</b>	-66,00%
041	Opérations patrimoniales	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	<b>5 430,00 €</b>	45,97%
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 564 154,32 €</b>	<b>634 104,05 €</b>	<b>528 033,02 €</b>	<b>736 890,31 €</b>	<b>39,55%</b>

Le total des recettes d'investissement **736 890,31 €** (hors restes à réaliser) :

- **719 811,44 €** au titre des opérations réelles,
- **17 078,87 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles sont en hausse de **+46,89% par rapport à 2022** où elles atteignaient 490 049,50 €.



➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 166 906,52 €, en baisse de -55,85%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Ces recettes sont sujettes à des variations importantes d'une année à l'autre, car elles dépendent des délais de réalisation des travaux ainsi que des délais de traitement des dossiers de financement, qui peuvent être plus ou moins longs en fonction des financeurs.

En 2023, les subventions d'investissement perçus sont :

- Subvention européenne LEADER pour la rénovation énergétique du gymnase et l'extension des vestiaires : **58 887,99€**
- Plan de relance Départemental pour la rénovation du système de chauffage du groupe scolaire, la mise aux normes des arrêts de car de la ligne régionale, la mise aux normes de l'accessibilité de l'accès à l'église et la réfection du sol du restaurant scolaire : **55 188,00€**

- Subvention nationale DETR pour le changement de la chaufferie du groupe scolaire : **18 646,03€**
- Subvention de la Région des Pays de la Loire pour le changement de la chaufferie du groupe scolaire : **14 517,00€**
- Plan de relance National pour l'équipement du Restaurant scolaire en matériels divers : **9 027,50€**
- Subvention nationale DETR pour l'extension des services techniques (solde) : **6 000,00€**
- Subvention départementale « Amendes de police » pour la création de passages piétons : **2 198,00€**
- Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéo-protection au carrefour de la RD323 sur le feu de circulation : **1 850,00€**
- Subvention de la CAF pour l'acquisition de matériels informatiques : **592,00€**

Ces recettes représentent 23,19% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 926,64 €, (nouveau)**

Ce chapitre est utilisé pour intégrer des frais d'étude. Il s'agit en 2023, des frais d'études concernant la restructuration du restaurant scolaire.

Ces recettes représentent 0,13% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » hors 1068 : 92 738,39 €, en baisse de -1,31%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2023, les dotations et fonds divers perçus sont :

- Taxe d'aménagement : **49 834,14 €**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **42 904,25 €**

Ces recettes représentent 12,88% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 456 239,89 €, en hausse de +2 933,8%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectés par le conseil municipal pour financer des dépenses d'investissement.

Ces recettes représentent 63,38% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 3 000 €, stable**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer le remboursement de l'avance faite par la commune sur le budget du photovoltaïque. Cette avance avait permis d'investir initialement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du groupe scolaire.

Ces recettes représentent 0,42% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 11 648,87 €, en baisse de -66%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2023, il s'agit des dernières écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du PLU et des dépenses liées à la fibre optique.

Ces recettes représentent 1,58% des recettes d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 5 430,00 €, en hausse de +45,97%**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune. En 2023, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'étude du changement de la chaufferie du groupe scolaire.

Ces dépenses représentent 0,74% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

#### 4. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé	301 105,72 €
Report déficit d'investissement de 2022	305 648,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>606 754,47 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé (sans report)	736 890,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>736 890,31 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 135,84 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est de **130 135,84 €**.

Pour information, les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2023 sont de :

- 312 986,50€ de dépenses
- 134 133,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à **-178 853,08€**.

En tenant compte des restes à réaliser, l'excédent bascule en déficit, qui s'élève à **-48 717,24 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
Réalisé	1 996 657,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 996 657,51 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Réalisé (sans report)	2 337 121,89 €
Report excédent de fonctionnement de 2022	1 980 670,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 317 792,78 €</b>
<b>SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 321 135,27 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est de **2 321 135,27 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2022, s'élève à **340 464,38 €**.

#### **Capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune**

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La CAF brute 2023 est de **352 142,25€**.

La CAF nette 2023 (CAF Brute – le remboursement du capital de la dette en 2023) s'élève à **235 794,90€**.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 (fonctionnement + investissement sans restes à réaliser) du compte administratif s'élève à **+2 451 271,11 €**.

# BUDGET PRIMITIF 2024

## BUDGET COMMUNAL

### 1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs (SPA). Les activités relevant de services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont quant à elles retracées dans des budgets annexes. A Guécélard, il existe un budget annexe pour le photovoltaïque.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'ensemble des analyses présentées dans ce document sont réalisées par rapport au budget 2023.

### 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

#### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 312 944,66 €
	<i>dont charges à caractère général</i>	637 287,97 €
	<i>dont réserve comptable</i>	1 675 656,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 283 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	209 298,40 €
66	Charges financières	22 440,66 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	350,00 €
<b>Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 831 033,72 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	772 487,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 345,87 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>4 623 867,03 €</b>

Le total des dépenses prévues à la section de fonctionnement en 2024 s'élève à **4 623 867,03 €** :

- **3 831 033,72 €** au titre des opérations réelles,
- **792 833,31 €** pour les opérations d'ordre, y compris le virement à la section d'investissement de 772 487,44 € qui va venir équilibrer la section d'investissement,

**Les dépenses prévisionnelles réelles à la section de fonctionnement sont en hausse de +4,1% par rapport à 2023** où elles atteignaient 3 680 387,60 €.

➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 312 944,66 €, en hausse de 2,7%**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

Ce chapitre comprend également la réserve comptable de la commune, qui correspond au cumul des résultats des précédents exercices.

**Les charges à caractère général, hors réserve comptable, sont estimées à 637 287,97 €, en baisse de -14,6%. Pour analyser l'évolution de ce chapitre, il convient de prendre ce montant sans la réserve comptable.**

La baisse des charges à caractère général entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- Une prévision moins pessimiste des frais d'énergie et d'électricité : **-70 000,00 €**
- Une prévision d'augmentation des coûts de l'alimentation : **+ 5 000,00 €**
- Une prévision de diminution des coûts liés aux fournitures de petit équipement avec une diminution des travaux en régies : **-53 000,00 €**
- Une augmentation des fournitures de voiries (panneaux, enrobé à froid, fleurissement, plaques de rues, ...) : **+ 9 500€**
- Une augmentation des coûts de maintenance des bâtiments : **+ 3 000,00 €**
- Une augmentation du contrat d'assurance multirisques : **+4 032,97 €**
- La prise en compte des indemnités des enseignants pour les études surveillées sur une année complète (mise en place courant 2023) : **+ 4 300€**

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 283 000,00 €, en hausse de 5,8 %**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraînant une augmentation des salaires pour tous les agents de la commune
- Le relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- L'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (délibération n°2023/079 du 12 décembre 2023) pour certains agents publics versée en janvier 2024
- L'augmentation des charges et cotisations sociales : **+25 000,00 €**
- L'augmentation des charges de personnel mis à disposition des services mutualisés (accueil de loisirs sur les vacances scolaires et mercredis loisirs) : **+10 000,00 €**. Ces charges sont compensées par des recettes.

**+35 000,00 €**

➤ **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 209 298,40 €, en hausse de 9,3%**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de 5 points d'indice majoré de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus : **+5 000,00€**
  - L'augmentation de la cotisation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : **+ 3 672,00€**
  - La stabilisation des subventions de fonctionnement versées aux associations
  - L'augmentation des charges liées à l'informatique, aux logiciels et autres droits d'utilisation : **+ 2 000,00€**
- **Chapitre 66 « Charges financières » : 22 440,66 €, en baisse de -4,5%**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui diminuent entre 2023 et 2024 car aucun prêt supplémentaire n'a été engagé en 2023.

- **Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 3 000,00 €, en hausse de 200,00%**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

L'augmentation de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée au caractère imprévisible de ces dépenses et à la nécessité d'avoir des crédits plus importants pour éviter des décisions modificatives du conseil municipal.

- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : 350,00 € stable**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2024, il s'agit d'une constitution d'une provision de 350,00 €, imposée par la trésorerie, pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 772 487,44 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 20 345,87 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables nécessaires pour l'amortissement des travaux liés à la fibre optique, à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au financement du programme d'intérêt général de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (PIG).

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuations de charges	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 000,00 €
73	Impôts et taxes	119 529,00 €
731	Fiscalité locale	1 202 150,00 €
74	Dotations et participations	709 770,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
<b>Sous-total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 351 449,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 351 449,00 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 272 418,03 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 623 867,03 €</b>

Le total des recettes prévues de la section de fonctionnement s'élève à **4 623 867,03 €** :

- **2 351 449,00 €** au titre des opérations réelles
- **0,00 €** pour les opérations d'ordre
- **2 272 418,03 €** d'excédent de fonctionnement reporté de 2023

**Les recettes réelles prévisionnelles sont en augmentation de +6,1% par rapport à 2023** où elles atteignaient 2 216 675,00 €.

- **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 40 000,00 €**, en baisse de **-33,3%**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et de charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

En 2023, la commune a perçu un remboursement exceptionnel de l'URSAFF d'un montant de 19 334,00€. La déduction de ce remboursement en 2024 entraîne une diminution des recettes sur ce chapitre.

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 265 000,00 €**, stable

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), le remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

En 2024, il faut prendre en compte essentiellement :

- Une prévision d'augmentation des recettes des services périscolaires liée à une augmentation de la fréquentation et à une augmentation des tarifs : **+15 000,00 €**
- Une baisse des recettes liées à l'occupation du domaine public communal suite à un remboursement de trop perçu en 2023 qui est venu augmenter le budget provisoirement : **-14 500,00 €**

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 119 529,00 €**, en baisse de **-2,8%**

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2023 est liée essentiellement à :

- Une diminution de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) versée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe : **- 1 471,00€**

- Une diminution du Fonds National de péréquation des ressources communales et intercommunales : **-2 000,00€**
  - Une stabilisation du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (taxes versées lors des ventes des biens immobiliers)
- **Chapitre 731 « Fiscalité locale » : 1 202 150,00 €**, en hausse de **+9,1%**

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2023 est liée essentiellement à :

- Une prévision d'augmentation des recettes locales des taxes foncières et d'habitation liée à l'augmentation de la valeur des bases locatives décidée par le gouvernement (+3,9%) : **+100 000,00 €**
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 709 770,00 €**, en hausse de **+8,4%**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Il est prévu une augmentation générale :

- De la dotation forfaitaire : **+3 000,00 €**
- De la dotation de solidarité rurale **+10 000,00 €**
- De la dotation nationale de péréquation : **+2 000,00 €**
- Des autres dotations et participations (CAF, MSA, ...) : **+13 000,00 €**
- Du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le fonctionnement : **+ 2 000,00 €**

En 2024, une nouvelle recette prévisionnelle est inscrite au compte 7488, il s'agit de la participation de l'état au titre du dispositif de « cantine à 1€ » (remboursement de 3€ par repas) : **+ 20 000€**.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 15 000,00 €**, en hausse de **+28,7%**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (salles des fêtes et maison de santé).

L'augmentation envisagée entre 2023 et 2024 résulte essentiellement d'une hausse des tarifs des locations des salles communales et du loyer de la maison de santé.

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

#### 3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 824,00 €
204	Subventions d'équipement versées	209 813,00 €
21	Immobilisations corporelles	258 753,90 €
23	Immobilisations en cours	656 960,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00 €
<b>Sous-total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 277 850,90 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 309 201,46 €</b>
Déficit d'investissement reporté de N-1		0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 309 201,46 €</b>

Le total des dépenses d'investissement prévues atteint **1 309 201,46 €** :

- **1 277 850,90 €** au titre des opérations réelles (dont 312 986,50 € de restes à réaliser de 2023),
- **31 350,56 €** pour les dépenses d'ordre,
- **0,00 €** de déficit d'investissement reporté de 2023

Les dépenses réelles prévisionnelles sont en hausse de **+29,5% par rapport à 2023** où elles atteignaient 986 857,35 €.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) »** : **21 824,00 €**, en baisse de **-10,2%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2024, les immobilisations incorporelles prévues sont :

- La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) (fin) : **8 124,00 €**
- Des frais d'étude pour l'aménagement du parc urbain paysager : **3 200,00€**
- L'achat groupé avec les communes de Parigné-le-Pôlin et Cérans-Foulletourte d'une balayeuse/déssherbeuse : **10 500,00€**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** : **209 813,00€**, en baisse de **-15,6%**

Ce chapitre comprend les subventions d'équipement aux organismes publics, et sont amortissables.

En 2024, il s'agit principalement :

- Des dépenses inscrites en restes à réaliser de 2023 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication Chemin du Dauphin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui sont gérés par le Département de la Sarthe : **204 800,00 €**.
- Du financement communal au Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations : **3 213,00 €**

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : **258 753,90€**, en baisse de **-52.3%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. qui se feront avec certitude sur l'année en cours. Après conseil du Service de Gestion Comptable, certaines dépenses habituellement prévues à ce chapitre ont été basculées sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », d'où la baisse significative du montant prévu pour cette année.

En 2024, les principales immobilisations corporelles prévues sont :

- L'aménagement d'un préau pour l'école maternelle : **35 959,21 €**
- La rénovation d'une partie du parc de l'éclairage public : **74 763,29 €**
- Divers travaux de voiries prévus si le Département menait des travaux de réfection de la RD323 (Rue Nationale) : **44 200,00€**
- Mairie : agencement de deux bureaux pour l'agent comptable et l'agent en charge des ressources humaines : **25 000,00€**
- Divers travaux de voiries et d'aménagements urbains (panneaux de signalisation, barrières, poteaux, sécurisation, radars pédagogiques...) : **21 800,00 €**
- Cimetière : acquisition de cavurnes et reprise des concessions abandonnées : **22 800,00€**
- Restaurant scolaire : acquisition d'un ordinateur, aménagement de claustras pour le bruit et changement de la porte de la cuisine du restaurant scolaire : **14 400,00 €**
- Salle des fêtes : changement des chaises de la petite salle des fêtes : **2 200,00€**
- Stade de foot : mise en accessibilité PMR du chemin d'accès aux vestiaires et aux tribunes : **2 700,00€**
- Ecole : aménagement du parvis de l'école : **2 081,40€**

- Ecole : acquisition de deux vidéos-projecteurs muraux : **2 000,00€**
- Maison de santé : pose d'une enseigne : **2 000,00€**
- La prévision de frais de notaires pour d'éventuels achats : **2 000,00 €**
- L'achat de matériels informatiques et d'une sono portative pour le service administratif : **5 800,00 €**

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 656 960,00 € en hausse de 1 117,7%**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. dont la réalisation d'ici la fin de l'année n'est pas certaine. Après conseil du Service de Gestion Comptable, certaines dépenses habituellement prévues au chapitre 21 ont été basculées sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », d'où la hausse significative du montant prévu à ce chapitre pour cette année.

En 2024, les dépenses prévues à ce chapitre sont :

- L'aménagement des équipements sportifs de proximité et d'une aire de loisirs : **462 460,00 €**
- L'aménagement du parc urbain paysager : **164 000,00 €**
- Les avances qui seront versées aux entreprises de travaux et qui seront remboursées ensuite : **30 500,00€**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 12 500,00 €, en hausse de +1 566,7 %**

Ce chapitre correspond au reversement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe du quart de la taxe d'aménagement perçue en 2023.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 118 000 €, en hausse de 1,4%**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette suite aux différents emprunts contractés. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 31 350,56 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain, et d'intégrer les frais d'étude de réalisation d'un relevé topographique pour les équipements sportifs.

### 3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	239 776,42 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 872,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 717,24 €
27	Autres immobilisations financières	1 516,09 €
<b>Sous-total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>354 881,75 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	772 487,44 €
040	Opérations ordre de transferts entre sections	20 345,87 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €
Solde d'exécution positif reporté de N-1		130 135,84 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 309 201,46 €</b>

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles est de **1 309 201,46 €** :

- **354 881,75 €** au titre des opérations réelles, dont 134 133,42 € de restes à réaliser
- **772 487,44 €** en virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement,
- **51 696,43 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles prévisionnelles sont en baisse de **-54,2% par rapport à 2023** où elles atteignaient 775 547,81 €.

➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : **239 776,42 €**, en baisse de **-5,0%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2024, les subventions d'investissement prévues sont :

- Agence Nationale du Sport (ANS) – aménagement des équipements sportifs de proximité : **89 980,00€**
- Région des Pays de la Loire – aménagement des équipements sportifs de proximité : **50 000,00€**
- DETR 2023 – création d'un parc urbain paysager : **22 000,00€**
- DETR 2020 – enfouissement des réseaux, réfection de l'éclairage public : **22 000,00 €**
- Région des Pays de la Loire – mise aux normes PMR des arrêts de bus : **18 000,00 €**
- Région des Pays de la Loire – aménagement d'un préau à l'école maternelle : **14 517,00 €**
- Fonds vert 2023 – réfection de l'éclairage public : **15 663,00 €**
- LEADER – réfection de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin : **5 616,42 €**
- DETR – vidéoprotection RD 323 : **2 000,00 €**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : **64 872,00 €**, en hausse de **+1,4%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2024, les dotations et fonds divers envisagés sont :

- Taxe d'aménagement : **40 000,00 €**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **24 872,00 €**

➤ **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** : **48 717,24 €**, en baisse de **-89,3%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2023 affectés par le conseil municipal pour combler le déficit d'investissement de 2023.

➤ **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »** : **1 516,09€**, en baisse de **-49,5%**

Ce chapitre prévoit le remboursement de l'avance faite sur le budget principal au budget photovoltaïque pour l'amorcer.

➤ **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** : **772 487,44 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **20 345,87 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des travaux de la fibre optique et le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 31 350,56 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain, et d'intégrer les frais d'étude de réalisation d'un relevé topographique pour les équipements sportifs.

#### **4. BILAN DU BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif 2024 s'élève à **5 933 068,49 €** :

- 4 623 867,03 € pour la section de fonctionnement,
- 1 309 201,46 € pour la section d'investissement,

Il est en hausse de **+4,92%** par rapport au budget primitif de 2023 qui s'élevait à 5 654 626,17 €.



**AVENANT EGALIM N°1**

**A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF  
TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

	N° de dossier administratif de la collectivité	N ° SIRET de la collectivité	Nom de la collectivité
	Noms de chaque cantine gérée par la collectivité <sup>1</sup>		N° SIRET de la cantine
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

**Etablie entre les soussignés :**

**Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des solidarités**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

**La Commune :**

**OU**

<sup>1</sup> pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

## **L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Monsieur / Madame : .....

Ayant la fonction de : .....

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## **Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le xxxx**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE**

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

### **ARTICLE 2 : COLLECTIVITES CONCERNEES**

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledclaration-des-cantines/>).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT**

#### **1. Engagements de la collectivité**

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

**La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.**

#### **2. Engagements de l'Etat**

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim N°XX et en versant les aides financières à la collectivité.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'AVENANT EGALIM**

L'avenant EGAlim n°xx est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

A l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'AVENANT EGALIM**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

**ARTICLE 6 : RESILIATION DE L'AVENANT EGALIM**

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, **l'avenant EGAlim** peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

Signature du responsable	Le.....  Pour le Président Directeur Général de l'agence de services et de paiement Et par délégation le Directeur régional
--------------------------	--

